



# Assemblée générale

Distr. générale  
23 octobre 2001  
Français  
Original: anglais

## Cinquante-sixième session

Point 131 de l'ordre du jour

**Financement du Tribunal pénal international chargé de juger  
les personnes accusées de violations graves du droit international  
humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

## **Budget pour l'exercice biennal 2002-2003 du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991\***

### **Rapport du Secrétaire général\*\***

#### *Résumé*

Comme suite à la résolution 55/225 A de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2000, on trouvera dans le présent rapport les prévisions de dépenses pour l'exercice biennal 2002-2003 du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.

Il est prévu d'accroître de 20 % la capacité de jugement du Tribunal pour lui permettre de faire face à sa charge de travail.

Le montant brut des ressources prévues pour l'exercice biennal 2002-2003, avant réévaluation des coûts, s'élève à 248 364 200 dollars (montant net : 224 702 200 dollars) et tient compte d'une augmentation en chiffres nets de 25 794 900 dollars par rapport au montant des crédits ouverts pour 2000-2001 ainsi que de la création de 132 postes supplémentaires par rapport au tableau d'effectifs approuvé pour 2001.

\* Les annexes au présent rapport sont publiées sous la cote A/56/495/Add.1.

\*\* La publication du présent document a été retardée en raison des longues consultations qui ont dû être menées entre le Siège et le Tribunal pour élaborer le projet de budget et des difficultés techniques découlant de la modification apportée à l'exercice financier et de l'établissement du budget du Tribunal par imputation sur les crédits inscrits au budget ordinaire.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1–7	3
II. Programme de travail et ressources nécessaires.....	8–51	7
A. Chambres .....	8–17	7
B. Bureau du Procureur .....	18–33	10
C. Greffe .....	34–51	23
III. Conclusions .....	52	47

## I. Introduction

1. Le mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie est défini dans la résolution 808 (1993) du Conseil de sécurité en date du 22 février 1993. Le Statut du Tribunal, que le Conseil de sécurité a adopté dans sa résolution 827 (1993) du 25 mai 1993, dispose en son article 11 que le Tribunal comprend trois organes : les Chambres, le Procureur et un Greffe. Les activités dont le Tribunal est chargé sont également définies dans le Statut.

2. Le 23 décembre 1999, l'Assemblée générale a adopté la résolution 54/239 A dans laquelle elle a décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, un crédit d'un montant total brut de 106 149 400 dollars (montant net : 95 942 600 dollars) pour 2000.

3. Le 23 décembre 2000, l'Assemblée générale a adopté la résolution 55/225 A et a décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial, un crédit d'un montant brut de 108 487 700 dollars (montant net : 96 443 900 dollars) pour 2001. Par la même résolution, l'Assemblée a décidé, à titre expérimental, d'établir sur une base biennale le budget du Tribunal pour 2002-2003. En conséquence, le mode de présentation des tableaux concernant les prévisions de dépenses et la méthode de calcul des coûts retenus dans le présent document sont en conformité avec la méthode appliquée aux fins de l'établissement du budget ordinaire.

4. Dans sa résolution 1329 (2000) du 5 décembre 2000, le Conseil de sécurité a indiqué qu'il demeurerait convaincu que les poursuites dirigées contre les personnes responsables de graves violations du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie contribueraient au rétablissement et au maintien de la paix en ex-Yougoslavie. Par la même résolution, le Conseil a décidé de modifier le Statut du Tribunal de manière à pouvoir constituer un groupe de juges *ad litem* pour permettre au Tribunal d'achever ses travaux le plus tôt possible.

5. Le 12 avril 2001, l'Assemblée générale a adopté la résolution 55/225 B dans laquelle elle a autorisé le Secrétaire général à contracter des engagements d'un montant brut ne dépassant pas 5 280 900 dollars (montant net : 4 899 400 dollars) pour couvrir les dépenses afférentes à l'emploi par le Tribunal de juges *ad litem* au cours de l'année 2001.

6. Le montant des ressources demandées, pour l'exercice biennal 2002-2003, y compris en ce qui concerne l'augmentation des effectifs, est une conséquence directe de la résolution 1329 (2000) du Conseil de sécurité et de la résolution 55/225 B de l'Assemblée générale. Ce montant fait apparaître une augmentation de 20 % de la capacité d'audience du Tribunal et doit lui permettre d'accélérer l'exécution de son programme de travail. Il tient compte en outre des modifications qui devront intervenir dans l'organisation et la gestion du Tribunal par suite des amendements apportés au Règlement de procédure et de preuve, lesquels visent à renforcer plus avant l'efficacité de l'organisation. Le Bureau du Procureur compte prononcer la clôture de toutes les enquêtes avant la fin de 2004 et mener à bien les procès de première instance dès la fin de 2008, et non pas d'ici à la fin de 2017.

7. Le montant total net des ressources prévues pour l'exercice biennal 2002-2003 s'élève à 224 702 200 dollars (avant réévaluation des coûts), ce qui représente une augmentation en chiffres réels de 25 794 900 dollars, soit 13,1 %, par rapport au montant du crédit ouvert pour 2000-2001. Cette augmentation est due pour

l'essentiel aux facteurs suivants : a) activités liées à la constitution du groupe de neuf juges *ad litem*; b) accélération du déroulement des procès grâce à la création de trois chambres supplémentaires de première instance; expansion des activités en ce qui concerne les arrestations et l'établissement des actes d'accusation; et reprise des travaux du Procureur en Serbie. La réévaluation des coûts, calculés aux taux de 2002-2003, nécessite également l'ouverture d'un crédit supplémentaire d'un montant net de 5 085 600 dollars. Ce montant tient compte de l'impact des provisions à constituer pour inflation (23 040 900 dollars) et est en partie compensé par des réductions imputables à l'évolution des taux de change (14 096 000 dollars), aux modifications des coûts standard en ce qui concerne les traitements (1 067 800 dollars) et à l'augmentation des recettes provenant des contributions du personnel (2 791 500 dollars).

Tableau 1  
**Répartition des ressources par grande rubrique, en pourcentage**

	<i>Budget statutaire</i>	<i>Fonds extrabudgétaires</i>
1. Chambres	3,8	–
2. Bureau du Procureur	28,8	19,8
3. Greffe	67,4	80,2
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Tableau 2  
**Prévisions de dépenses, par grande rubrique**

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget statutaire*

<i>Rubrique</i>	<i>1998-1999</i>		<i>Accroissement des ressources</i>		<i>Total avant réévaluation des coûts</i>	<i>Réévaluation des coûts</i>	<i>2002-2003</i>
	<i>Dépenses effectives</i>	<i>2000-2001</i>	<i>Montant<sup>b</sup></i>	<i>Pourcentage</i>			
<b>Dépenses</b>							
1. Chambres	5 542,1	6 585,6	2 037,9	30,9	8 623,5	(112,0)	8 511,5
2. Bureau du Procureur	49 446,5	68 911,7	6 480,5	9,4	75 392,2	4 414,9	79 807,1
3. Greffe	96 820,7	144 420,7	19 927,8	13,7	164 348,5	3 574,2	167 922,7
<b>Total (1)</b>	<b>151 809,3</b>	<b>219 918,0</b>	<b>28 446,2</b>	<b>12,9</b>	<b>248 364,2</b>	<b>7 877,1</b>	<b>256 241,3</b>
<b>Recettes</b>							
Recettes provenant des contributions du personnel	14 716,0	20 928,3	2 579,3	11,4	23 507,6	2 791,5	26 299,1
Autres recettes	369,0	82,4	72,0	87,4	154,4	–	154,4
<b>Total, prévisions de dépenses (montant net)</b>	<b>136 724,3</b>	<b>198 907,3</b>	<b>25 794,9</b>	<b>13,1</b>	<b>224 702,2</b>	<b>5 085,6</b>	<b>229 787,6</b>

2) *Fonds extrabudgétaires*

<i>Objet de dépense</i>	<i>1998-1999 Dépenses effectives</i>	<i>2000-2001 Dépenses estimatives</i>	<i>2002-2003 Dépenses prévues</i>
Activités	10 657,6	10 490,0	5 692,6
<b>Total (2)</b>	<b>10 657,6</b>	<b>10 490,0</b>	<b>5 692,6</b>
<b>Total [(1) + (2)]</b>	<b>147 381,9</b>	<b>209 397,3</b>	<b>235 480,4</b>

<sup>a</sup> Compte tenu de l'autorisation de contracter des engagements d'un montant brut de 5 280 900 dollars (montant net : 4 899 400 dollars) pour couvrir les dépenses afférentes à l'emploi de six juges *ad litem* durant six mois en 2001 conformément à la résolution 55/225 B de l'Assemblée générale.

<sup>b</sup> Compte tenu d'un montant brut d'environ 15 842 700 dollars (montant net : 14 698 200 dollars) représentant les dépenses afférentes à l'emploi de six juges *ad litem* durant 18 mois, le coût du personnel d'appui et les frais de fonctionnement.

Tableau 3  
**Prévisions de dépenses, par objet de dépense**

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget statutaire*

<i>Objet de dépense</i>	<i>1998-1999 Dépenses effectives</i>	<i>2000-2001<sup>a</sup> Crédits ouverts</i>	<i>Accroissement des ressources</i>		<i>Total avant réévaluation des coûts</i>	<i>Rééva- luation des coûts</i>	<i>2002-2003 Dépenses prévues</i>
			<i>Montant<sup>b</sup></i>	<i>Pour- centage</i>			
<b>Dépenses</b>							
Postes	69 954,1	92 078,6	11 536,0	12,5	103 614,6	5 982,2	109 596,8
Autres dépenses de personnel	8 558,3	21 385,3	4 086,4	19,1	25 471,7	(354,1)	25 117,6
Traitements et indemnités des juges	5 339,0	6 427,0	2 054,9	32,0	8 481,9	(117,8)	8 364,1
Consultants et experts	250,6	456,0	61,0	13,3	517,0	(7,2)	509,8
Voyages	6 004,1	9 911,8	1 533,0	15,5	11 444,8	626,4	12 071,2
Services contractuels	25 312,4	41 026,1	4 509,2	11,0	45 535,3	(632,7)	44 902,6
Frais généraux de fonctionnement	12 705,5	16 757,9	2 542,3	15,2	19 300,2	(268,1)	19 032,1
Dépenses de représentation	5,4	8,0	2,0	25,0	10,0	(0,2)	9,8
Fournitures et accessoires	1 229,8	2 374,1	487,6	20,5	2 861,7	(39,7)	2 822,0
Mobilier et matériel	7 068,2	7 160,2	–	–	7 160,2	(99,5)	7 060,7
Aménagement des locaux	665,9	1 404,7	(1 138,7)	(81,0)	266,0	(3,7)	262,3
Subventions et contributions	–	–	193,2	–	193,2	–	193,2
Contributions du personnel	14 716,0	20 928,3	2 579,3	12,3	23 507,6	2 791,5	26 299,1
<b>Total, dépenses (montant brut)</b>	<b>151 809,3</b>	<b>219 918,0</b>	<b>28 446,2</b>	<b>12,9</b>	<b>248 364,2</b>	<b>7 877,1</b>	<b>256 241,3</b>
<b>Recettes</b>							
Contributions du personnel	14 716,0	20 928,3	2 579,3	11,4	23 507,6	2 791,5	26 299,1
Autres recettes	369,0	82,4	72,0	87,4	154,4	–	154,4
<b>Total des ressources (montant net)</b>	<b>136 724,3</b>	<b>198 907,3</b>	<b>25 794,9</b>	<b>13,1</b>	<b>224 702,2</b>	<b>5 085,6</b>	<b>229 787,8</b>

2) *Fonds extrabudgétaires*

Objet de dépense	1998-1999	2000-2001	2002-2003
	Dépenses effectives	Dépenses estimatives	Dépenses prévues
Postes	846,7	884,5	1 166,5
Autres dépenses de personnel	5 389,1	5 994,0	3 361,3
Consultants et experts	543,4	20,0	17,2
Voyages	597,0	666,0	260,9
Services contractuels	493,8	194,0	314,1
Frais généraux de fonctionnement	1 095,1	1 191,0	47,9
Fournitures et accessoires	598,8	800,5	344,7
Mobilier et matériel	1 093,7	740,0	180,0
<b>Total (montant net)</b>	<b>10 657,6</b>	<b>10 490,0</b>	<b>5 692,6</b>
<b>Total général [(1) + (2)] (montant net)</b>	<b>147 381,9</b>	<b>209 397,3</b>	<b>235 480,4</b>

<sup>a</sup> Compte tenu de l'autorisation de contracter des engagements d'un montant brut de 5 280 900 dollars (montant net : 4 899 400 dollars) pour couvrir les dépenses afférentes aux juges *ad litem* pendant six mois en 2001 conformément à la résolution 55/225 B de l'Assemblée générale.

<sup>b</sup> Compte tenu d'un montant brut d'environ 15 842 700 dollars (montant net : 14 698 200 dollars) représentant les dépenses afférentes à six juges *ad litem* durant 18 mois, le coût du personnel d'appui et les frais de fonctionnement.

Tableau 4  
**Postes nécessaires**

Catégorie	Budget statutaire		Fonds extrabudgétaires		Total	
	2000-2001 <sup>a</sup>	2002-2003	2000-2001	2002-2003	2000-2001	2002-2003
	<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>					
SGA	1	1	–	–	1	1
SSG	1	1	–	–	1	1
D-2	1	1	–	–	1	1
D-1	4	4	–	–	4	4
P-5	33	36	–	–	33	36
P-4/3	299	342	1	1	300	343
P-2/1	124	150	1	1	125	151
<b>Total partiel</b>	<b>463</b>	<b>535</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>465</b>	<b>537</b>
<b>Agents des services généraux</b>						
1re classe	12	12	–	–	12	12
Autres classes	355	398	16	16	371	414
Agents de sécurité	138	155	–	–	138	155
<b>Total partiel</b>	<b>505</b>	<b>565</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>521</b>	<b>581</b>
<b>Total</b>	<b>968</b>	<b>1 100</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>986</b>	<b>1 118</b>

<sup>a</sup> Compte tenu de 54 postes en vue de seconder six juges *ad litem* pendant six mois en 2001 conformément à la résolution 55/225 B de l'Assemblée générale.

## II. Programme de travail et ressources nécessaires

### A. Chambres

Tableau 5

#### Prévisions de dépenses, par objet de dépense<sup>a</sup>

(En milliers de dollars des États-Unis)

#### Budget statutaire

Objet de dépense	1988-1999 Dépenses effectives	2000-2001 <sup>b</sup> Crédits ouverts	Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Rééva- luation des coûts	2002-2003 Dépenses prévues
			Montant <sup>c</sup>	Pour- centage			
<b>Dépenses</b>							
Traitements et indemnités des juges	5 339,0	6 427,0	2 054,9	32,0	8 481,9	(117,8)	8 364,1
Consultants et experts	18,7	30,0	–	0,0	30,0	(0,4)	29,6
Voyages	81,9	128,6	(17,0)	(13,2)	111,6	6,2	117,8
Contributions du personnel	102,5	–	–	0,0	–	–	–
<b>Total (montant brut)</b>	<b>5 542,1</b>	<b>6 585,6</b>	<b>2 037,9</b>	<b>30,9</b>	<b>8 623,5</b>	<b>(112,0)</b>	<b>8 511,5</b>
<b>Recettes</b>							
Contributions du personnel	102,5	–	–	–	–	–	–
Autres recettes	–	–	–	–	–	–	–
<b>Total (montant net)</b>	<b>5 439,6</b>	<b>6 585,6</b>	<b>2 037,9</b>	<b>30,9</b>	<b>8 623,5</b>	<b>(112,0)</b>	<b>8 511,5</b>

<sup>a</sup> Les prévisions de dépenses relatives à l'appui judiciaire et administratif figurent à la rubrique Greffe.

<sup>b</sup> Compte tenu de l'autorisation de contracter des engagements d'un montant brut de 638 400 dollars pour les Chambres afin de seconder six juges *ad litem* pendant six mois en 2001 conformément à la résolution 55/225 B de l'Assemblée générale.

<sup>c</sup> Compte tenu d'un montant d'environ 1 915 200 dollars représentant les dépenses afférentes à six juges *ad litem* pendant une durée de six mois.

8. Organe judiciaire du Tribunal, les Chambres exercent son activité fondamentale, qui consiste à juger les personnes accusées d'avoir commis des violations graves du droit international humanitaire sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. Les Chambres continueront de s'efforcer, dans le cadre de leurs activités judiciaires, de faire bénéficier tous les accusés d'un procès équitable, sans retard injustifié.

9. L'objectif essentiel des Chambres pour l'exercice biennal 2002-2003 consistera à doubler la capacité de jugement du Tribunal en faisant appel à titre permanent à neuf juges *ad litem* afin de mener simultanément les activités judiciaires ci-après : six procès, trois procédures de mise en accusation en temps réel, deux requêtes en cours d'information en temps réel et tous les appels interlocutoires découlant de ces activités. Les Chambres viseront également à réduire la longueur des délibérations grâce à la mise en application des nombreuses réformes engagées l'an passé. Il s'agit notamment du transfert des procédures de mise en état aux juristes hors classe des Chambres, des pouvoirs supplémentaires

conférés aux juges en ce qui concerne le nombre de témoins et de la publication d'une directive définissant la longueur des motions et des mémoires.

10. Afin de pouvoir mener à bien ce nombre sans précédent d'audiences, les Chambres tireront tout le parti possible des ressources disponibles en assurant le fonctionnement de leurs trois salles d'audience à raison de deux sessions par jour, par le biais de la prolongation des horaires normaux de travail.

11. D'ici à la fin de l'exercice biennal, les Chambres comptent avoir mené à bien 12 procès, 9 procédures de mise en attente, 6 procédures en cours d'information, 8 appels (sur le fond), ainsi que toutes les procédures d'appel interlocutoire qui en résulteront. L'intensification de l'activité judiciaire est directement liée à la mise en application des mesures proposées par les juges du Tribunal dans leur rapport sur le fonctionnement du Tribunal (A/55/382-S/2000/865). On pense qu'à ce rythme, le Tribunal pourrait avoir accompli sa mission d'ici à la fin de 2008.

12. Les ressources à prévoir pour le Cabinet du Président sont examinées à la rubrique Greffe.

## 1. Activités

13. Durant l'exercice biennal 2002-2003, les activités ci-après seront menées :

a) Activités de fond :

i) Audiences. Premières comparutions, requêtes en cours d'information, conférences de mise en état, appels interlocutoires, procès, prononcés des condamnations, appels, révisions et renvois;

ii) Activités judiciaires. Examen et confirmation des actes d'accusation, requêtes aux fins d'ordonnance avant la remise des accusés et délivrance des mandats nécessaires aux enquêtes;

iii) Établissement de rapports à l'intention d'organes de l'Organisation des Nations Unies. Élaboration des rapports du Président du Conseil de sécurité, à la demande d'une chambre de première instance ou du Procureur sur la non-exécution par des États des ordonnances du Tribunal, et établissement du rapport annuel au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale;

iv) Publication d'appels à l'assistance internationale;

v) Publications. Adoption et modification du Règlement de procédure et de preuve et du Règlement pénitentiaire et supervision générale et politique éditoriale en ce qui concerne les publications telles que les documents de base et l'*Annuaire* dans les deux langues de travail du Tribunal, sous forme imprimée et sous forme électronique, y compris les activités de publication à l'extérieur sous forme de livres;

vi) Avis, décisions et jugements. Travaux de recherche, d'élaboration, de rédaction, d'édition et de publication qu'appellent tous ces documents dans les deux langues de travail du Tribunal, sous forme imprimée et sous forme électronique, y compris les activités de publication à l'extérieur sous forme de livres;

vii) Communiqués de presse et conférences de presse. Lorsqu'ils siègent, les juges s'abstiennent généralement d'accorder des entretiens à la presse, mais le

Président fait paraître des communiqués sur les questions importantes pour le Tribunal dans son ensemble et s'entretient avec les médias de certaines questions;

viii) Événements particuliers. Accueil de dignitaires en visite, généralement des ambassadeurs, ministres des affaires étrangères ou chefs d'État; organisation à leur intention de visites commentées des locaux; établissement et maintien de relations de haut niveau avec les gouvernements des États Membres afin de faciliter et d'améliorer la coopération avec le Tribunal; prestation de serment des nouveaux juges;

b) Coopération internationale et liaison :

i) Organisations non gouvernementales. Le Tribunal est périodiquement invité à fournir conférenciers ou participants pour des séminaires, conférences et colloques sur tous les aspects de ses activités judiciaires; des demandes sont adressées aux organisations non gouvernementales et autres pour qu'elles soumettent des exposés d'*amicus curiae* sur des questions d'intérêt général que les Chambres sont en voie d'examiner;

ii) Participation aux activités du système des Nations Unies. Allocution annuelle du Président devant l'Assemblée générale; participation à des réunions concernant le rôle du Tribunal au sein du système des Nations Unies; activités en tant que Chambre d'appel du Tribunal pénal international pour le Rwanda; et participation aux débats sur la création d'un Cour pénale internationale permanente.

## 2. Prévisions de dépenses (avant réévaluation des coûts) : 8 623 500 dollars

### *Traitements et indemnités des juges*

14. Le montant prévu au titre des traitements et indemnités des juges, y compris les juges *ad litem*, a été calculé sur la base des conditions d'emploi fixées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 53/214 du 18 décembre 1998 et 55/249 du 12 avril 2001. Le prochain examen d'ensemble des émoluments, pensions et autres conditions d'emploi des juges doit avoir lieu à la cinquante-sixième session de l'Assemblée. Il faudra peut-être ajuster les prévisions pour tenir compte des décisions qui seront prises à ce moment.

15. Le montant de 8 481 900 dollars, qui représente une augmentation de 2 054 900 dollars, permettra de couvrir le versement :

a) Du traitement annuel de 14 juges (4 480 000 dollars) et de neuf juges *ad litem* (2 880 000 dollars) qui exerceront leurs fonctions pendant toute la durée de l'exercice biennal;

b) D'une indemnité spéciale supplémentaire de 30 000 dollars au Président du Tribunal et d'une indemnité journalière spéciale de 94 dollars, à concurrence de 9 400 dollars par an, au Vice-Président lorsqu'il remplace le Président (18 800 dollars);

c) D'un montant de 1 073 100 dollars au titre des dépenses communes, qui se répartissent comme suit : voyages au titre du congé dans les foyers (70 000 dollars), indemnité pour frais d'études (80 000 dollars), pensions (595 500 dollars) et frais de déménagement et d'installation des juges *ad litem* (327 600 dollars).

*Consultants et experts*

16. Un montant de 30 000 dollars couvrira le coût de trois avis juridiques par an dans des domaines spécialisés dans lesquels les Chambres ne disposent pas de compétences, ainsi que des services de trois *amici curiae* pendant deux jours au cours de l'exercice biennal.

*Frais de voyage*

17. Un crédit de 111 600 dollars, représentant une diminution de 17 000 dollars, est demandé à ce titre pour couvrir :

a) Les voyages du Président qui doit se rendre au Siège de l'ONU pour s'adresser au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale ou aux membres permanents du Conseil de sécurité, ainsi que dans des États d'Europe centrale et occidentale afin de rencontrer de hauts fonctionnaires (80 000 dollars);

b) Les frais de voyage des 23 juges qui se rendront à deux séminaires communs de juges (avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda) au cours de l'exercice biennal (15 000 dollars);

c) Les frais de voyage des juges qui se rendront sur les lieux d'un crime donné à la demande d'une partie (16 600 dollars).

**B. Bureau du Procureur**

Tableau 6

**Prévisions de dépenses, par objet de dépense**

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget statutaire*

Objet de dépense	1998-1999 Dépenses effectives	2000-2001 Crédits ouverts <sup>a</sup>	Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Rééva- luation des coûts	2002-2003 Dépenses prévues
			Montant <sup>b</sup>	Pour- centage			
<b>Dépenses</b>							
Postes	36 750,6	42 300,2	3 805,4	8,9	46 105,6	2 697,9	48 803,5
Autres dépenses de personnel	1 690,7	11 510,2	253,2	2,1	11 763,4	(163,7)	11 599,7
Consultants et experts	164,3	233,9	67,5	28,8	301,4	(4,2)	297,2
Frais de voyage	3 594,0	4 964,5	1 513,4	30,4	6 477,9	354,6	6 832,5
Services contractuels	32,5	112,3	—	—	112,3	(1,6)	110,7
Contributions du personnel	7 214,4	9 790,6	841,0	8,5	10 631,6	1 531,9	12 163,5
<b>Total (montant brut)</b>	<b>49 446,5</b>	<b>68 911,7</b>	<b>6 480,5</b>	<b>9,4</b>	<b>75 392,2</b>	<b>4 414,9</b>	<b>79 807,1</b>
<b>Recettes</b>							
Contributions du personnel	7 214,4	9 790,6	841,0	7,6	10 631,6	1 531,9	12 163,5
Autres recettes	—	—	—	—	—	—	—
<b>Total (montant net)</b>	<b>42 232,1</b>	<b>59 121,1</b>	<b>5 639,5</b>	<b>9,7</b>	<b>64 760,6</b>	<b>2 883,0</b>	<b>67 643,6</b>

2) *Fonds extrabudgétaires*

<i>Objet de dépense</i>	<i>1998-1999</i>	<i>2000-2001</i>	<i>2002-2003</i>
	<i>Dépenses effectives</i>	<i>Dépenses estimatives</i>	<i>Dépenses prévues</i>
Postes	28,3	–	–
Autres dépenses de personnel	4 953,7	4 500,0	1 129,6
Consultants et experts	525,1	–	–
Frais de voyage	582,5	586,0	–
Services contractuels	483,0	20,0	–
Frais généraux de fonctionnement	192,4	680,0	–
Fournitures et accessoires	250,2	282,0	–
Mobilier et matériel	227,6	350,0	–
<b>Total</b>	<b>7 242,8</b>	<b>6 418,0</b>	<b>1 129,6</b>
<b>Total 1 et 2 (montant net)</b>	<b>49 474,9</b>	<b>65 539,1</b>	<b>68 773,2</b>

<sup>a</sup> Y compris une autorisation d'engagement de dépense d'un montant brut de 329 100 dollars (montant net : 275 000 dollars) au titre des juges *ad litem* pendant six mois en 2001, conformément à la résolution 55/225 B de l'Assemblée générale.

<sup>b</sup> Y compris un montant brut de 987 300 dollars (montant net : 825 000 dollars) représentant les dépenses afférentes à six juges *ad litem* pendant huit mois.

Tableau 7  
Postes nécessaires

<i>Catégorie</i>	<i>Budget statutaire</i>		<i>Fonds extrabudgétaires</i>		<i>Total</i>	
	<i>2000-2001<sup>a</sup></i>	<i>2002-2003</i>	<i>2000-2001</i>	<i>2002-2003</i>	<i>2000-2001</i>	<i>2002-2003</i>
	<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>					
SGA	1	1	–	–	1	1
SSG	–	–	–	–	–	–
D-2	1	1	–	–	1	1
D-1	2	2	–	–	2	2
P-5	19	19	–	–	19	19
P-4/3	167	186	–	–	167	186
P-2/1	55	73	–	–	55	73
<b>Total partiel</b>	<b>245</b>	<b>282</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>245</b>	<b>282</b>
<b>Agents des services généraux</b>						
1re classe	2	2	–	–	2	2
Autres classes	140	153	–	–	140	153
<b>Total partiel</b>	<b>142</b>	<b>155</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>142</b>	<b>155</b>
<b>Total</b>	<b>387</b>	<b>437</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>387</b>	<b>437</b>

<sup>a</sup> Y compris les sept postes d'appui aux juges *ad litem*, conformément à la résolution 55/225 B.

18. Le Bureau du Procureur a un double mandat : enquêter sur les violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de Yougoslavie depuis 1991 et en poursuivre les auteurs. Sa tâche consiste à mener des enquêtes sur les présomptions d'activités criminelles des auteurs d'atrocités commises pendant le conflit en ex-Yougoslavie et à poursuivre ces personnes. Dans l'exécution de ces deux mandats, le Bureau du Procureur recherche les plus hautes qualités de professionnalisme et d'impartialité.

19. Le montant des ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2002-2003 tient essentiellement au renforcement de la capacité du Bureau du Procureur de faire face aux deux grands faits nouveaux que sont : a) l'arrivée des juges *ad litem*, en particulier pour ce qui concerne l'augmentation du volume et du rythme de travail que suppose la création de trois nouvelles chambres de première instance; et b) la nouvelle situation politique dans l'ex-Yougoslavie, liée en partie aux événements qui se sont produits en République fédérale de Yougoslavie. En outre, les amendements au Règlement de procédure et de preuve ont entraîné des changements moins spectaculaires, qui ont eu pour effet d'augmenter le volume de travail du Bureau du Procureur. Enfin, le Bureau cherche à respecter deux dates butoirs 2004 pour le passage au stade de la mise en accusation pour toutes les enquêtes et 2008 pour l'achèvement des travaux du Tribunal. Il s'ensuit une augmentation du volume de travail dans le domaine des arrestations et dans la préparation des actes d'accusation, ce qui suppose le renforcement des capacités de traitement et d'analyse de la documentation.

20. Avec l'arrivée des juges *ad litem*, il est prévu que six procès auront lieu en 2002 et autant en 2003. Chaque chambre a besoin de deux équipes affectées aux procès pour que le Procureur puisse siéger avec une équipe pendant qu'une autre affaire est en cours d'instruction. En outre, le Tribunal allongera les heures de travail dans les trois salles d'audience. Des ressources sont demandées pour mettre en place une deuxième équipe afin d'assurer l'accès à la chambre forte contenant les éléments de preuve pendant que le Tribunal siège. L'augmentation du nombre de procès devrait multiplier par quatre le nombre d'appels.

21. L'idée de juges *ad litem* est liée au fait que le Tribunal tient à accélérer le rythme des procès afin d'achever sa tâche dans des délais raisonnables. En outre, les chambres ont également recherché d'autres moyens de réduire la durée des procès, ce qui a eu de profondes répercussions pour le Bureau du Procureur. Par exemple, des délais plus courts sont fixés pour différents aspects de l'instruction; le règlement a été modifié afin de réduire le nombre de témoins présents dans la salle d'audience grâce à l'utilisation de déclarations certifiées (art. 92 *bis*) et des dates limites ont été fixées pour l'achèvement d'un procès. Pour permettre au Procureur de respecter ces délais, les ressources en matière d'enquête ont été profondément réaménagées et du personnel important a été affecté aux procès ainsi qu'à une série de projets spéciaux.

22. Le Bureau du Procureur doit sans cesse adapter ses priorités pour respecter les délais, si bien que lorsque la priorité va à un procès, les travaux d'enquête en souffrent et risquent ainsi de ne pas être menés à bien pour 2004. En mai 2001, afin de redresser la situation et d'accélérer l'achèvement des mises en accusation, le Procureur a entrepris le réaménagement des travaux des divisions des poursuites et des enquêtes. Les enquêtes sont désormais déterminées par les demandes des procureurs chargés d'établir les actes d'accusation et les besoins des premiers substitués du Procureur qui introduisent les affaires. Le principe à la base de la

réorganisation est que le Bureau du Procureur doit se concentrer à la fois sur la préparation des actes d'accusation et sur les poursuites. En outre, le Bureau doit affecter des ressources à l'élaboration et à la mise au point des éléments de preuve déjà réunis, en particulier pour ce qui est des principaux responsables. C'est pourquoi les ressources affectées aux enquêtes doivent être soumises à une orientation juridique très stricte afin de combler les lacunes en matière de preuves devant étayer les éléments juridiques des chefs d'accusation tout en assurant les compléments d'enquête requis aux stades de l'instruction, du procès et de l'appel.

23. L'ouverture de nouvelles enquêtes n'en a pas moins continué. Au contraire, le programme d'exécution d'enquêtes jusqu'à la fin de 2004 demeure en place. Toutefois, les phases préliminaires de l'établissement de la base criminelle et du rassemblement des dépositions de témoins et des pièces sont bien avancées. Les enquêtes restant à mener afin que le Procureur puisse s'acquitter de son mandat ont été en grande partie définies et la nature de nombreuses enquêtes a changé, l'accent étant mis sur l'analyse des éléments disponibles au lieu de la collecte d'informations brutes. De ce fait, de nombreuses enquêtes en sont au stade de la constitution de dossiers, primordial sur le plan juridique, consistant dans la procédure technique de la constitution d'un dossier criminel par le rassemblement de tous les éléments nécessaires pour administrer des preuves au-delà de tout doute raisonnable. D'autres enquêtes sont en cours depuis longtemps mais n'ont pas encore débouché sur des mises en accusation. Ces affaires doivent être réexaminées d'un point de vue juridique afin d'établir les éléments pour lesquels les éléments de preuve laissent à désirer ou sont insuffisants.

24. Les premiers substituts du procureur seront donc chargés non seulement des équipes affectées aux procès, mais aussi des équipes d'enquête, orientant sur le plan juridique la collecte des éléments de preuve. Ils superviseront l'orientation prise par les équipes s'occupant des enquêtes et assigneront les tâches aux enquêteurs s'occupant des affaires à tous les stades de la procédure.

25. La nouvelle structure ne signifie pas pour autant que la Division des enquêtes a été absorbée par la Division des poursuites. Les juristes ne sont pas en mesure d'organiser et de gérer l'ensemble du personnel chargé des enquêtes. Diriger un vaste département de type policier dans le cadre d'un bureau de procureur exige la structure de gestion et les compétences et l'expérience particulière accumulées au cours des années.

26. Un autre événement est le changement de gouvernement en République fédérale de Yougoslavie et en Serbie ainsi que l'arrestation de Slobodan Milosevic. Le Bureau du Procureur a repris ses travaux en Serbie et ne ménage aucun effort pour faire face au volume de travail dans ce pays en y réaménageant ses ressources. Il n'empêche que des ressources supplémentaires sont nécessaires.

## **1. Activités**

27. Les activités ci-après seront menées au cours de l'exercice biennal 2002-2003 :

a) Activités de fond :

i) Enquêtes et exhumations. Le Bureau du Procureur mènera des enquêtes pour réunir des éléments de preuve admissibles auprès de différentes sources (témoins, documents, revues, articles de presse et autres); analysera les renseignements et documents politiques, militaires et civils dont il dispose;

procédera à des investigations scientifiques sur les lieux des crimes; réunira des renseignements devant conduire à l'arrestation de personnes accusées de crimes de guerre; préparera l'analyse des preuves à charge; en liaison avec la Section d'aide aux victimes et aux témoins, prendra des dispositions pour faire comparaître les témoins; témoignera lors des procès, procédera à l'examen d'actes d'accusation et participera à cet examen et supervisera les activités d'exhumation des commissions bosniaques, croates et serbes (des travaux limités d'exhumation dans le cadre de projets peuvent être exécutés selon qu'il conviendra);

ii) Poursuites. Le Bureau du Procureur rédigera les actes d'accusation et sera présent lors des procédures de confirmation; mènera les poursuites devant les Chambres de première instance; introduira des recours, sera défenseur devant la Chambre d'appel; présentera des éléments de preuve lors des audiences tenues au titre de l'article 61 en vue d'obtenir des mandats d'arrêt internationaux; réunira les éléments à communiquer à la défense et effectuera auprès des magistrats ou des chambres de première instance les démarches nécessaires pour obtenir diverses citations à comparaître, mandats de perquisition, ordres de mise en détention et transmissions de mandats d'arrêt; répliquera aux moyens de la défense; et établira, au titre de l'article 61, des rapports relatifs à la publication des actes d'accusation;

iii) Gestion de l'information. Le Bureau du Procureur assurera la gestion des bases de données, telles que la base de données pénales, la base de données générales et le système informatisé de gestion de la documentation; il indexera les éléments de preuve et les sources d'information : dépositions des témoins, cassettes vidéo et audio, renseignements fournis au titre de l'article 70, coupures de presse et autres documents de diffusion générale; saisira dans les bases de données les éléments de preuve et les dépositions des témoins; assurera la garde, la surveillance et la conservation des éléments de preuve selon les règles de la surveillance ininterrompue (de contamination et préservation); recherchera dans les bases de données les éléments de preuve à communiquer à la défense; et assurera la mise au point, l'actualisation et le contrôle des bases de données;

iv) Demandes d'assistance. Le Bureau du Procureur demandera à certains États et à certaines organisations non gouvernementales, comme le prévoit le Statut, d'identifier et de localiser des témoins, de fournir ou d'authentifier des éléments de preuve et d'assurer la sécurité des témoins et la protection des pièces à conviction; demandera à certains États de lui communiquer des renseignements confidentiels conformément à l'article 70; cherchera à mobiliser des fonds extrabudgétaires et des contributions en nature auprès d'États, d'organisations non gouvernementales et de particuliers; demandera à la Force de stabilisation (SFOR), à la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) et à la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) d'assurer la sécurité des missions d'enquête, des exhumations ou des arrestations ainsi que la protection des témoins;

v) Communiqués de presse, déclarations et conférences. Le Bureau du Procureur publiera des communiqués de presse à l'occasion d'activités et de réalisations importantes et lors de visites de délégations de haut niveau; il

organisera des conférences de presse lorsque certains de ses membres se rendront dans l'ex-Yougoslavie, à Genève ou à New York; le Procureur et le Procureur adjoint accorderont des entretiens à la presse et participeront aux conférences de presse des délégations de haut niveau;

vi) Manifestations spéciales. Le Bureau du Procureur organisera des stages de formation pour les Tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda et des réunions d'information à l'intention du corps diplomatique;

b) Coopération et liaison à l'échelon international :

i) Organismes internationaux. Le Bureau du Procureur restera en relations suivies avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, la SFOR, la KFOR, INTERPOL, le Bureau du Haut Représentant en Bosnie-Herzégovine, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et la Mission de vérification de la Communauté européenne, qu'il consultera à propos de la coopération et de la planification des opérations futures;

ii) Organisations non gouvernementales. Le Bureau du Procureur restera en relations suivies avec de nombreuses organisations non gouvernementales, notamment Médecins pour les droits de l'homme, Human Rights Watch, Norwegian People's Aid, Amnesty International, l'American Bar Association, la Coalition for International Justice, la Commission internationale de juristes, le Conseil des relations extérieures, l'Académie mondiale pour la paix, le Conseil international de réadaptation pour les victimes de la torture, le Conseil européen d'action pour la paix dans les Balkans et United Nations Watch;

iii) Organismes des Nations Unies. Le Bureau du Procureur restera en relations suivies avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, la MINUBH et le Groupe international de police, la MINUK et le Secrétariat de l'ONU, entre autres organismes, qu'il consultera à propos de la coopération et de la planification des opérations futures.

## **2. Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts) : 75 392 200 dollars**

### *Postes temporaires*

28. Le montant prévu, soit 46 105 600 dollars, doit permettre de maintenir les 387 postes temporaires existants et représente une augmentation de 3 805 400 dollars, qui résulte de la création de 50 postes temporaires (2 457 300 dollars) et du coût intégral de 24 postes créés en 2000 et de 18 postes créés en 2001, dont les sept nouveaux postes approuvés pour une durée de six mois en 2001 par l'Assemblée générale, dans sa résolution 55/225 B, autorisant le Secrétaire général à engager des dépenses au titre de six juges *ad litem* en 2001 (1 348 100 dollars). Les 50 postes nouveaux permettront d'assurer l'appui requis pour les procès, procédures d'appel et autres domaines où le volume de travail a augmenté. On trouvera à l'annexe IV une justification détaillée des postes nouveaux et des transferts de postes (voir A/56/495/Add.1). Les 50 postes nouveaux et les 21 transferts de postes, par titre fonctionnel, sont récapitulés dans le tableau 8 ci-après.

Tableau 8  
Postes nouveaux et transfert de postes, par titre fonctionnel

	Postes nouveaux						Transferts						
	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			Agents des services généraux et autres catégories			Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			Agents des services généraux et autres catégories			
	P-4	P-3	P-2	Ire classe	Autres classes	Service de sécurité	P-5	P-4	P-3	P-2	Ire classe	Autres classes	Service de sécurité
<b>Bureau du Procureur</b>													
<b>Cabinet du Procureur (La Haye)</b>													
Groupe des enquêtes financières (nouveau)													
Juriste	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-
Enquêteur	-	2	-	-	-	-	2	-	1	-	-	-	-
Analyste	-	1	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-
<b>Total partiel</b>	-	3	-	-	-	-	3	-	1	1	-	-	-
Groupe des appels													
Juriste	1	-	1	-	-	-	2	-	1	1	-	-	-
<b>Total, Cabinet du Procureur</b>	1	3	1	-	-	-	5	-	2	2	-	-	-
<b>Division des poursuites</b>													
Section des procès													
Premier substitut	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-
Juriste	-	2	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-
<b>Total partiel</b>	-	2	-	-	-	-	2	2	-	-	-	-	-
Groupe d'appui pour les procès													
Responsable d'affaires	-	-	-	-	2	-	2	-	-	-	-	-	-
Assistant	-	-	-	-	2	-	2	-	-	-	-	-	-
Commis	-	-	-	-	2	-	2	-	-	-	-	-	-
<b>Total partiel</b>	-	-	-	-	6	-	6	-	-	-	-	-	-
Groupe des conseillers juridiques des équipes et des conseils													
Coconseil (procès)	4	-	-	-	-	-	4	-	-	-	-	-	-
Section des avis juridiques													

	Postes nouveaux						Transferts								
	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			Agents des services généraux et autres catégories			Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			Agents des services généraux et autres catégories					
	P-4	P-3	P-2	Ire classe	Autres classes	Service de sécurité	Total	P-5	P-4	P-3	P-2	Ire classe	Autres classes	Service de sécurité	Total
Juriste	-	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total, Division des poursuites</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	-	-	<b>6</b>	<b>13</b>	<b>2</b>	-	-	-	-	-	-	<b>2</b>
<b>Division des enquêtes</b>															
Groupe des chefs et directeurs															
Directeur d'enquête	-	-	-	-	-	-	-	(2)	-	-	-	-	-	-	(2)
Groupe de l'analyse scientifique et technique															
Directeur de projet d'analyse scientifique et technique	-	-	-	-	-	-	-	-	(1)	-	-	-	-	-	(1)
Spécialiste de la logistique scientifique et technique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(1)	-	-	-	-	(1)
Assistant administratif	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(1)	(1)
<b>Total partiel</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	(1)	(1)	-	-	(1)	-	(3)
Groupe des enquêtes et du renseignement															
Juriste (enquêtes financières)	-	-	-	-	-	-	-	-	(1)	-	-	-	-	-	(1)
Enquêteur (enquêtes financières)	-	2	-	-	-	-	2	-	-	(1)	-	-	-	-	(1)
Enquêteur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(1)	-	-	-	(1)
<b>Total partiel</b>	-	<b>2</b>	-	-	-	-	<b>2</b>	-	(1)	(1)	-	-	-	-	(3)
Équipe d'évaluation (nouveau)															
Enquêteur	-	2	1	-	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-
Spécialiste des recherches	-	1	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-
Analyste des renseignements criminels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	-	-	-	5
<b>Total partiel</b>	-	<b>3</b>	<b>1</b>	-	-	-	<b>4</b>	-	-	-	<b>5</b>	-	-	-	<b>5</b>
Équipe de recherche des principaux responsables															
Spécialiste des recherches	-	2	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-

	Postes nouveaux						Transferts								
	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			Agents des services généraux et autres catégories			Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			Agents des services généraux et autres catégories					
	P-4	P-3	P-2	Ire classe	Autres classes	Service de sécurité	Total	P-5	P-4	P-3	P-2	Ire classe	Autres classes	Service de sécurité	Total
Gestionnaire de banque de données	-	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total partiel</b>	-	2	1	-	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-
Équipe d'analyse militaire															
Analyste du renseignement militaire	-	-	3	-	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-
Analyste des renseignements criminels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(5)	-	-	-	-	(5)
<b>Total partiel</b>	-	-	3	-	-	-	3	-	-	(5)	-	-	-	-	(5)
Équipe d'enquête															
Enquêteur adjoint	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
Analyste des renseignements criminels	-	-	9	-	-	-	9	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total partiel</b>	-	-	9	-	-	-	9	-	-	-	1	-	-	-	1
Groupe d'appui administratif des enquêtes															
Commis au contrôle de la qualité de l'information	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-
Bureau de Belgrade															
Enquêteur	-	1	1	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-
Assistant linguistique	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-
Chauffeur	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total partiel</b>	-	1	1	-	2	-	4	-	-	-	-	-	-	-	-
Bureau de Zagreb															
Assistant administratif	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-
Bureau de Skopje															
Enquêteurs	-	1	1	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total, Division des enquêtes</b>	-	9	16	-	2	-	27	(2)	(2)	(2)	-	-	-	2	(4)
<b>Section des informations et des éléments de preuve</b>															
Groupe des éléments de preuve															

	Postes nouveaux							Transferts							
	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur				Agents des services généraux et autres catégories			Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur				Agents des services généraux et autres catégories			
	P-4	P-3	P-2	P-1	Autres classes	Service de sécurité	Total	P-5	P-4	P-3	P-2	1re classe	Autres classes	Service de sécurité	Total
Assistant au réseau informatique	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-
Assistant à l'enregistrement des éléments de preuve	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-
Assistant linguistique/commis à la saisie des données	-	-	-	-	2	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-
Commis aux archives	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total partiel</b>	-	-	-	-	5	-	5	-	-	-	-	-	-	-	-
Groupe de l'appui informatique															
Assistant à l'appui informatique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(1)	-
Assistant à la formation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(2)	-
Commis à l'appui aux logiciels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(2)	-
Commis au contrôle de la qualité de l'information	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(2)	-
<b>Total partiel</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(7)	-
Groupe de la mise au point des systèmes															
Assistant à la formation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-
Commis à l'appui concernant les logiciels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-
<b>Total partiel</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	-
Groupe de l'indexage des documents et vidéos															
Assistant à l'analyse vidéo	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-
<b>Total, Section des éléments de preuve et de l'appui à l'information</b>	-	-	-	-	5	-	5	-	-	-	-	-	-	(2)	-
<b>Total, Bureau du Procureur</b>	5	14	18	-	13	-	50	-	-	-	-	-	-	-	-

*Autres dépenses de personnel*

29. Le montant de 11 763 400 dollars représente une augmentation nette de 253 200 dollars résultant d'une augmentation de 1 026 300 dollars au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) et de réductions de 773 100 dollars au titre d'autres objets de dépense. Il se répartit entre les dépenses suivantes :

a) Indemnité de subsistance (missions) (1 682 300 dollars). Le montant prévu représente une diminution de 403 300 dollars. Il concerne 30 membres du personnel du Bureau du Procureur qui sont en poste dans des bureaux extérieurs et ont droit à une indemnité de subsistance. Le coût annuel de cette indemnité pour le personnel en question est estimé à 841 150 dollars;

b) Primes de risque (10 000 dollars). Le montant prévu à cette rubrique correspond aux primes versées aux membres du personnel qui se rendent au Kosovo, ailleurs qu'à Pristina. Il a baissé de 338 000 dollars du fait que le personnel international en poste à Pristina n'a plus droit à la prime de risque;

c) Heures supplémentaires (186 000 dollars). Le montant prévu à cette rubrique représente une diminution de 31 800 dollars. On a tablé sur quelque 3 100 heures supplémentaires par an, à 30 dollars l'heure, pour les agents des services généraux, en particulier ceux qui font partie des équipes affectées aux procès et tous ceux qui sont appelés à prolonger leur journée du fait du nouvel horaire de travail des Chambres;

d) Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (9 885 100 dollars). Le montant prévu représente une augmentation de 1 026 300 dollars et se répartit entre les cinq éléments suivants :

i) Mise en état des affaires et périodes de pointe (4 720 785 dollars). Des renforts sont nécessaires aux trois étapes principales des procès : communications à la défense, analyse des communications reçues et procès. Les années précédentes, le Bureau a toujours manqué d'effectifs pour gérer la préparation des procès. Avec l'arrivée des juges *ad litem* et compte tenu du doublement de la capacité de jugement du Tribunal, des divers changements adoptés par les Chambres pour accélérer les procès, et de l'obligation d'accomplir dans certains délais fixés par les Chambres les obligations en matière de communication à la défense prévues par les articles 66 B et 68, il va être plus important encore que les affaires puissent être rapidement mises en état. Comme le travail que cela implique est irrégulier et exige un personnel important, il est préférable de recruter du personnel temporaire. Les prévisions reposent sur 144 mois de travail d'agents des services généraux chargés d'aider les équipes d'enquêteurs et les équipes affectées aux procès, au stade de la mise en état des affaires, en effectuant des recherches dans les bases de données. Durant le procès lui-même, l'équipe qui y est affectée a besoin de renforts temporaires à certaines périodes de pointe, notamment à la présentation des moyens de l'accusation, au début de la présentation des moyens de la défense, et lors des déclarations finales. Du fait de l'accroissement du nombre de procès et d'affaires en phase de mise en état, il n'est pas possible de réaffecter du personnel. Les équipes affectées aux procès ont besoin d'être épaulées, en particulier pour ce qui est de préparer, d'enregistrer et de présenter certains documents à traduire, de charger les

documents dans les bases de données collectives des équipes, de photocopier toutes les pièces à toutes les étapes du travail et de constituer les dossiers papier qui seront présentés aux audiences. Les prévisions de dépenses reposent sur 240 mois de travail d'assistants judiciaires de la catégorie des services généraux chargés d'aider les équipes affectées aux procès. En outre, on estime que les équipes d'enquêteurs et les équipes affectées aux procès devront pouvoir compter, au cours des trois phases, sur 240 mois de travail de juristes des classes P-2 et P-3 pour l'analyse des pièces à communiquer et pour d'autres tâches;

ii) Indexation des documents (2 913 709 dollars). Avec l'accès aux archives yougoslaves, le nombre de documents à indexer va augmenter considérablement. Sur les 5 millions de pages d'information que contiennent ces archives, on estime que jusqu'à 1 million pourraient être utiles pour les inculpations et les procès. En outre, au cours de l'exercice biennal précédent, la détention d'accusés très connus et les obligations en matière de communications à la défense ont déclenché des crises qui ont fait qu'il n'a été possible de mener à bien ni le projet de 2000 relatif aux mandats de perquisition, ni le projet de 2001 relatif à l'exploitation des documents croates, ce qui s'est traduit par l'accumulation d'un volume important de renseignements et de documents à indexer. Les prévisions reposent sur 972 mois de travail de commis à l'indexation des documents (catégorie des services généraux), à raison de 65 pages par personne et par jour;

iii) Recherche et analyse (1 509 831 dollars). Étant donné le volume important de documents arrivés de Yougoslavie, il sera encore plus important que des analystes ayant les compétences linguistiques voulues examinent immédiatement les documents, avant qu'ils soient envoyés à la traduction, dans la mesure où une grande partie de ces documents ont directement trait à des procès en cours ou sur le point de commencer, à de futures inculpations et à des recours. Les prévisions de dépenses reposent sur 312 mois de travail d'analystes de la classe P-2 chargés d'aider l'équipe d'analystes militaires et l'équipe de recherche des principaux responsables;

iv) Projet de base de données universelle (215 292 dollars). En 2000, un examen systématique des systèmes de gestion de l'information a révélé que les efforts faits pour adapter les systèmes en fonction de l'évolution rapide des besoins du Bureau du Procureur avaient abouti à la création de toute une série de bases de données et de tableurs partiels, ce qui n'était pas rationnel et obligeait à faire le travail plusieurs fois. Avec le projet d'analyse des archives yougoslaves, le nombre de documents entrés dans le système va encore augmenter, ce qui ne fera qu'aggraver le problème. Le nouveau système exploitera les meilleurs aspects des systèmes existants tout en réduisant le nombre de systèmes. L'information sera stockée dans les bases de données centrales contenant les renseignements sur les témoins et les documents, et toutes les équipes y auront accès. La mise au point d'un tel système, qui permettra de centraliser l'information de base en vue de réduire le nombre de bases de données utilisées et de rendre les recherches plus aisées tout en tenant compte des besoins spécifiques des diverses équipes, nécessitera des efforts considérables. On compte qu'il faudra 120 mois de travail d'assistants chargés de la mise au point des systèmes (catégorie des services généraux);

v) Projets d'exhumation (525 483 dollars). Ces projets se poursuivront en 2002 et 2003, quoiqu'à moindre échelle; en particulier, les endroits où pourraient se trouver des charniers seront sondés et examinés. Là où des charniers ont été découverts, la commission bosniaque, croate ou serbe procédera à l'exhumation des corps, sous la surveillance de spécialistes des analyses scientifiques et techniques du Tribunal. Des analyses scientifiques et techniques pourraient être effectuées à tout moment, à très brève échéance, entre avril et octobre, c'est-à-dire lorsqu'il est possible d'excaver. Une petite équipe de spécialistes composée de pathologistes, d'archéologues et de techniciens d'autopsie sera nécessaire, et il faudra aussi prévoir les fournitures et le matériel nécessaires aux analyses. Il faudra quatre mois de travail d'une équipe composée de spécialistes des analyses scientifiques et techniques, de pathologistes et de personnel de terrain, ainsi que d'un minimum de personnel d'appui recruté sur le plan local, et 14 mois de travail d'une équipe d'examen chargée de rechercher et d'examiner les sites où pourraient se trouver des charniers.

#### *Consultants et experts*

30. Le montant prévu, qui s'élève à 301 400 dollars, représente une augmentation de 67 500 dollars. Il doit couvrir les services d'experts auxquels la Division des poursuites demandera de faire des expertises avant les procès et de témoigner aux audiences, et les services de consultants qui seconderont les enquêteurs dans le cadre des enquêtes préalables aux procès, dans les domaines suivants : analyses balistiques, autres analyses scientifiques et techniques, artillerie, génie, tactiques d'infanterie, armement, comparaison des doctrines militaires et recherche d'avoirs. On estime qu'il faudra faire appel à des consultants environ 90 fois au cours de l'exercice biennal, pour un maximum de 510 jours, à raison de 200 dollars par jour pour les honoraires (102 000 dollars), les frais de voyage correspondants étant également remboursés (199 400 dollars).

#### *Voyages*

31. Le montant prévu pour les voyages s'élève à 6 477 900 dollars, soit 1 513 400 dollars de plus que le crédit ouvert pour 2000-2001. Cette augmentation est principalement due à la réouverture du bureau de Belgrade, à la reprise des voyages à destination de la République fédérale de Yougoslavie, et au fait qu'il devrait y avoir plus de procès et donc d'activités connexes. Le montant prévu se décompose comme suit :

a) Voyages aux fins d'enquêtes (5 681 000 dollars). Le montant prévu doit couvrir les voyages effectués afin d'obtenir des témoignages, de saisir des pièces en vertu de mandats de perquisition et d'évaluer des documents mis à la disposition du Tribunal par des gouvernements ou des organisations internationales. On prévoit 2 470 missions de ce type au cours de l'exercice biennal;

b) Voyages aux fins de poursuites (455 200 dollars). Ce montant doit couvrir les voyages effectués par les équipes d'enquêteurs pour préparer les témoins à déposer, examiner les lieux de crimes, orienter les équipes affectées aux procès et recueillir des déclarations en vertu de l'article 92 *bis*. Chaque fois que possible, la préparation des témoins se fait à leur arrivée à La Haye. Toutefois, la validation doit parfois se faire dans l'environnement dans lequel les incidents se sont produits pour

garantir l'exactitude du témoignage. On estime que 252 missions de validation devront être entreprises au cours de l'exercice biennal, à raison de 1 540 dollars en moyenne par mission d'une personne d'une durée de cinq jours (soit un total de 388 100 dollars). En outre, on estime que 34 missions devront être effectuées dans l'ex-Yougoslavie pour recueillir des déclarations en vertu de l'article 92 *bis*, chaque mission durant sept jours et comptant un membre du personnel du Tribunal et un interprète local (67 100 dollars).

c) Voyages divers (341 700 dollars). Ce montant doit couvrir les voyages qu'effectueront le Procureur, le Procureur adjoint et d'autres membres du Cabinet du Procureur afin d'entretenir des contacts de haut niveau avec les gouvernements qui coopèrent avec le Tribunal et aux fins de communication et de coordination avec le Secrétariat de l'ONU à New York, ainsi que les voyages liés aux échanges de personnel visant à assurer la cohérence des politiques et procédures juridiques des deux tribunaux.

#### *Services contractuels*

32. Le montant de 112 300 dollars prévu à cette rubrique est inchangé; il a trait à la formation du personnel du Bureau du Procureur.

#### *Contributions du personnel*

33. Le montant de 10 631 600 dollars prévu au titre des contributions du personnel a trait aux postes indiqués plus haut dans le tableau 7. Un montant identique sera inscrit au budget au titre des recettes provenant des contributions du personnel.

## C. Greffe

Tableau 9

### Prévisions de dépenses, par objet de dépense<sup>a</sup>

(En milliers de dollars des États-Unis)

#### 1) *Budget statutaire*

<i>Objets de dépense</i>	<i>1998-1999</i>		<i>2000-2001</i>		<i>Accroissement des ressources</i>		<i>Total avant réévaluation des coûts</i>	<i>Réévaluation des coûts</i>	<i>2002-2003 Dépenses prévues</i>
	<i>Dépenses</i>	<i>Crédits ouverts<sup>b</sup></i>	<i>Montant<sup>c</sup></i>	<i>Pourcentage</i>	<i>réévaluation des coûts</i>	<i>réévaluation des coûts</i>			
<b>Dépenses</b>									
Postes	33 203,5	49 778,4	7 730,6	15,5	57 509,0	3 284,3	60 793,3		
Autres dépenses de personnel	6 867,6	9 875,1	3 833,2	38,8	13 708,3	(190,4)	13 517,9		
Consultants et experts	67,6	192,1	(6,5)	(3,3)	185,6	(2,6)	183,0		
Voyages	2 328,2	4 818,7	36,6	0,8	4 855,3	265,6	5 120,9		
Services contractuels	25 279,9	40 913,8	4 509,2	11,0	45 423,0	(631,1)	44 791,9		
Frais généraux de fonctionnement	12 705,5	16 757,9	2 542,3	15,2	19 300,2	(268,1)	19 032,1		
Dépenses de représentation	5,4	8,0	2,0	25,0	10,0	(0,2)	9,8		
Fournitures et accessoires	1 229,8	2 374,1	487,6	20,5	2 861,7	(39,7)	2 822,0		
Mobilier et matériel	7 068,2	7 160,2	–	–	7 160,2	(99,5)	7 060,7		
Aménagement des locaux	665,9	1 404,7	(1 138,7)	(81,0)	266,0	(3,7)	262,3		

Objets de dépense	1998-1999		2000-2001		2002-2003		
	Dépenses	Crédits ouverts <sup>b</sup>	Montant <sup>c</sup>	Pourcentage	Total avant réévaluation des coûts	Réévaluation des coûts	Dépenses prévues
Subventions et contributions	–	–	193,2	–	193,2	–	193,2
Contributions du personnel	7 399,1	11 137,7	1 738,3	15,6	12 876,0	1 259,6	14 135,6
<b>Total, dépenses (montant brut)</b>	<b>96 820,7</b>	<b>144 420,7</b>	<b>19 927,8</b>	<b>13,7</b>	<b>164 348,5</b>	<b>3 574,2</b>	<b>167 922,7</b>
<b>Recettes</b>							
Contributions du personnel	7 399,1	11 555,0	1 738,3	15,0	12 876,0	1 259,6	14 135,6
Recettes accessoires	369,0	82,4	72,0	87,4	154,4	–	154,4
<b>Total, ressources nécessaires (montant net)</b>	<b>89 052,6</b>	<b>132 783,3</b>	<b>18 117,5</b>	<b>13,6</b>	<b>151 318,1</b>	<b>2 314,6</b>	<b>153 632,7</b>

2) *Fonds extrabudgétaires*

Objets de dépenses	1998-1999 Dépenses	2000-2001 Prévisions de dépenses	2002-2003 Dépenses prévues
Postes	818,4	884,5	1 166,5
Autres dépenses de personnel	435,4	1 494,0	2 231,7
Consultants et experts	18,3	20,0	17,2
Voyages	14,5	80,0	260,9
Services contractuels	10,8	174,0	314,1
Frais généraux de fonctionnement	902,7	511,0	47,9
Fournitures et accessoires	348,6	518,5	344,7
Mobilier et matériel	866,1	390,0	180,0
<b>Total</b>	<b>3 414,8</b>	<b>4 072,0</b>	<b>4 563,0</b>
<b>Total général 1) et 2) (montant net)</b>	<b>92 467,4</b>	<b>136 855,3</b>	<b>158 195,7</b>

<sup>a</sup> Y compris les ressources nécessaires pour l'appui judiciaire et administratif.

<sup>b</sup> Compte tenu de l'autorisation d'engagements de dépenses d'un montant brut de 4 313 400 dollars (montant net : 3 986 000 dollars) donnée par l'Assemblée générale, dans sa résolution 55/225 B, pour le financement des dépenses afférentes à l'emploi des juges *ad litem* pendant six mois en 2001.

<sup>c</sup> Y compris un montant brut d'environ 12 940 200 dollars (montant net : 11 958 000 dollars) correspondant aux dépenses afférentes à l'emploi des juges *ad litem* pendant 18 mois.

Tableau 10  
Postes nécessaires

Catégorie	Budget statutaire		Fonds extrabudgétaires		Total	
	2000-2001 <sup>a</sup>	2002-2003	2000-2001	2002-2003	2000-2001	2002-2003
<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>						
SSG	1	1	–	–	1	1
D-1	2	2	–	–	2	2
P-5	14	17			14	17
P-4/3	132	156	1	1	133	157
P-2/1	69	77	1	1	70	78
<b>Total partiel</b>	<b>218</b>	<b>253</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>220</b>	<b>255</b>
Agents des services généraux						
1re classe	10	10	–	–	10	10
Autres classes	215	245	16	16	231	261
Service de sécurité	138	155	–	–	138	155
<b>Total partiel</b>	<b>363</b>	<b>410</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>369</b>	<b>416</b>
<b>Total</b>	<b>581</b>	<b>663</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>599</b>	<b>681</b>

<sup>a</sup> Y compris 47 postes pour l'appui aux juges *ad litem* (conformément à la résolution 55/225 B de l'Assemblée générale).

34. Le Greffe est responsable de l'administration du Tribunal et de l'organisation des services de son appareil judiciaire. Il regroupe quatre grandes unités administratives : le Cabinet du Greffier, la Division de l'appui judiciaire, la Section des avis juridiques et la Division de l'appui administratif. Les ressources demandées pour le Cabinet du Président et l'appui juridique aux Chambres sont incluses dans les prévisions relatives au Greffe.

35. Compte tenu du fait que l'accusé le plus connu passera en jugement devant le Tribunal au cours de l'exercice biennal et étant donné qu'il importe d'accélérer les procès, le Greffe aura pour mission : a) d'appuyer et de faciliter la tenue simultanée de six procès; b) de faire appliquer l'article 92 *bis* pour appuyer et faciliter les activités menées par les juristes principaux dans le cadre des nouvelles fonctions qui leur incombent durant la phase préalable aux procès; et c) fournir l'appui requis au Bureau du Procureur.

36. Tous les changements décrits dans les sections relatives aux Chambres, au Bureau du Procureur et à la Division de l'appui judiciaire influenceront directement sur les services d'appui devant être fournis par la Division de l'appui administratif. Ainsi :

a) Les salles d'audience seront davantage utilisées car il y aura plus de procès, et la Section des services de conférence et des services linguistiques, la Section des technologies de l'information et la Section des services généraux et de la sécurité devront donc fournir un appui accru;

b) Des juges, procureurs, enquêteurs, auxiliaires de justice et autres membres importants du personnel devront exercer leurs fonctions habituelles en dehors des horaires de travail normaux. La Division de l'appui administratif devra donc fournir les services habituels après les heures ouvrables. Des limites seront fixées quant aux services disponibles et aux heures auxquelles ils seront disponibles, mais certaines unités devront obligatoirement fonctionner, sans quoi l'utilisation accrue des salles d'audience ne permettra pas d'accomplir de réels progrès;

c) Étant donné l'utilisation accrue des salles d'audience, il faudra fournir davantage de services liés aux voyages, aux visas et au remboursement des témoins et des avocats de la défense, y compris en dehors des horaires normaux puisque le Tribunal siègera plus;

d) Des locaux supplémentaires, actuellement en location, seront occupés pendant l'exercice biennal. Ils sont situés à 10 minutes des bâtiments occupés jusqu'à présent et des services d'appui administratif suffisants devront y être disponibles. Pour certaines fonctions, par exemple les services de sécurité et d'entretien du bâtiment, il faudra du personnel supplémentaire et des nouveaux contrats de services. Il faudra aussi mettre en place des services de courrier et de navette et installer un réseau informatique et d'autres systèmes de communication. Ces contrats et services devront faire l'objet d'une surveillance et d'une gestion systématiques;

e) Du fait de l'accroissement des effectifs du Bureau du Procureur et de la Division de l'appui judiciaire, ainsi que de l'ampleur qu'ont prise les activités du Tribunal ces dernières années, les services administratifs continueront d'être très sollicités, surtout dans les domaines des finances et des ressources humaines.

37. La Division de l'appui administratif a jusqu'ici réussi à fournir les services les plus strictement nécessaires en recourant à du personnel temporaire et aux heures supplémentaires. Toutefois, cette option est de plus en plus limitée et ne permet plus à la Division de suivre le rythme accéléré des poursuites et des activités connexes. Si elle ne bénéficie pas d'un apport net de ressources, les sections qui fournissent l'appui administratif seront vraiment dépassées et les services en pâtiront. Une réduction de l'appui administratif irait inévitablement à l'encontre d'une plus grande efficacité dans la conduite des procès et compromettrait l'accomplissement de la mission du Tribunal.

## **1. Activités**

38. Les activités suivantes sont prévues pour l'exercice biennal 2002-2003 :

a) Activités de fond :

i) Protection des victimes et des témoins. Prendre les mesures nécessaires pour que les témoins soient transportés en toute sécurité de leur domicile jusqu'à La Haye, et soient au besoin accompagnés; assurer la liaison avec les États pour l'obtention des autorisations de sortie et d'entrée, documents de voyage, sauf-conduits et visas, pour l'obtention de services de protection et d'aide avant et après les procès et pour le relogement temporaire ou permanent des témoins; assurer la liaison avec le gouvernement du pays hôte pour que les témoins soient protégés et pour qu'ils soient hébergés et transportés en toute sécurité pendant la durée des procès; et veiller à l'application des directives du

Tribunal concernant le remboursement du manque à gagner subi par les témoins;

ii) Défense. Donner aux prévenus et aux accusés l'aide juridique de leur choix, gratuitement lorsque les circonstances le justifient; examiner les déclarations d'indigence des prévenus ou accusés; veiller à l'application de la directive relative à la commission d'office de conseils de la défense;

iii) Administration de la justice. Avant les procès, accomplir les tâches prescrites par le Règlement de procédure et de preuve du Tribunal, en particulier celles qui ont trait à la confirmation, la modification ou le retrait des mises en accusation, l'émission de mandats d'arrêt, la procédure en cas de non-exécution d'un mandat d'arrêt, la comparution des accusés, la détention provisoire et la libération provisoire et les procédures à suivre pour obtenir des dépositions. Pour les procès, organiser les audiences et auditions, veiller à l'application des procédures relatives aux *amici curiae*, convoquer les témoins et les experts, conserver les pièces, organiser les vidéoconférences, prendre les dispositions nécessaires en cas d'outrage à magistrat ou de délit d'audience et veiller à l'application des procédures relatives à la restitution de biens et à l'indemnisation des victimes; exécuter les tâches nécessaires en ce qui concerne les appels, les révisions et les grâces ou commutations de peine;

iv) Gestion des installations pénitentiaires. Veiller à ce que les détenus ne puissent pas s'évader et à ce qu'ils ne soient pas victimes d'attaques de la part d'autres détenus ou de tierces personnes; s'assurer que les règles établies par le Tribunal concernant la détention des suspects sont bien suivies pour ce qui est des visites familiales, des visites officielles, de l'horaire de l'exercice physique, et de l'horaire et de la fourniture des repas; surveiller le courrier à l'arrivée et au départ; organiser l'emploi du temps des gardiens recrutés auprès des autorités du pays hôte; coopérer avec ces autorités et veiller à ce que toutes les installations soient fournies conformément aux accords et contrats; recevoir les membres d'organisations non gouvernementales qui souhaitent surveiller le fonctionnement des installations pénitentiaires;

v) Publications. Publier, entre autres, *l'Annuaire* du Tribunal international, les principaux documents du Tribunal, et les transcriptions des débats et des décisions;

vi) Services d'appui électronique et audiovisuel. Assurer la production et la diffusion des documents présentés aux audiences, la diffusion vidéo en différé des audiences dans les zones du Tribunal ouvertes au public et la radiodiffusion en direct des audiences, en anglais, français et serbe-croate-bosniaque, dans la salle réservée au public;

vii) Brochures et fiches d'information. Publier la gazette mensuelle du Tribunal;

viii) Communiqués de presse. Publier les communiqués destinés à la presse locale, nationale et internationale au sujet des activités du Tribunal et des visites de personnalités nationales et internationales qui se rendent dans les deux tribunaux internationaux;

ix) Documentation technique destinée à des usagers extérieurs. Diffuser sur l'Internet la transcription intégrale des débats;

x) Bibliothèque. Sélectionner, acheter et conserver, à l'usage des juges, du personnel du Tribunal et des avocats de la défense, des documents et publications concernant le droit international, les questions juridiques internationales, les travaux sur le droit humanitaire et les textes de loi nationaux qui présentent un intérêt pour le fonctionnement du Tribunal; fournir des services d'information en ligne pour aider le personnel, en particulier les juristes et les juges, à effectuer des recherches juridiques et à accéder aisément à la documentation;

b) Services de conférence et services linguistiques :

i) Réunions. Assurer l'interprétation simultanée, en anglais, français et serbe-croate-bosniaque, de toutes les audiences, ainsi que l'interprétation consécutive des entretiens que les enquêteurs ont sur le terrain avec les victimes et les témoins, des entretiens avec les témoins avant leur déposition devant le Tribunal, des entretiens avec les prévenus ou les accusés et des entretiens avec les détenus, à la demande du Bureau du Procureur ou du Greffe;

ii) Services de traduction et de contrôle rédactionnel. À la demande du Greffe, des Chambres ou du Bureau du Procureur, assurer la traduction de documents en anglais, français et serbe-croate-bosniaque; assurer la traduction occasionnelle de documents présentés dans d'autres langues (allemand, arabe, néerlandais, russe, suédois, etc.); assurer le contrôle rédactionnel de tous les documents publiés dans les deux langues de travail des Chambres : avis, ordonnances et jugements des Chambres, Règlement de procédure et de preuve, règles établies par le Tribunal concernant la détention des suspects, rapports annuels et rapports des groupes de travail intersessions, et tous autres documents officiels;

c) Appui administratif

i) Gestion financière et contrôles. Veiller à ce que le Tribunal respecte les dispositions du Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les pratiques établies; gérer les comptes bancaires et la trésorerie du Tribunal; estimer les besoins de trésorerie du Tribunal, surveiller la trésorerie et déterminer les méthodes à suivre pour résoudre les problèmes qui pourraient surgir; améliorer et renforcer la gestion financière et le contrôle interne; veiller à ce que les montants en espèces soient reçus en temps voulu et en assurer la garde; rationaliser les systèmes de paiement; améliorer les mécanismes de contrôle des avoirs et des systèmes de paiement;

ii) Gestion des ressources humaines. Veiller à la planification des ressources humaines et à l'application des procédures de recrutement, d'affectation et de promotion, en tenant compte d'une répartition géographique équitable et de la parité entre les sexes;

iii) Contrôle budgétaire et planification des programmes. Veiller à ce que le Tribunal se conforme aux politiques et pratiques budgétaires de l'Organisation des Nations Unies en exerçant un strict contrôle sur les dépenses et en réexaminant les procédures administratives, tout en restant en relation avec le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne pour prendre les mesures correctives qui pourraient s'imposer;

iv) Achats et voyages. Veiller à ce que l'achat de biens et de services, notamment dans le domaine des transports, réponde aux besoins organiques et opérationnels et se fasse aux meilleures conditions possibles pour l'Organisation;

v) Services généraux. Organiser les achats et autres services de nature commerciale, les transports, et la gestion et l'entretien des locaux; superviser les travaux de construction et les aménagements mineurs apportés aux locaux;

vi) Appui informatique et communications. Veiller à ce que le Tribunal soit correctement équipé pour le traitement électronique des données, la bureautique et les télécommunications;

vii) Sécurité. Veiller à la sécurité du personnel, des prévenus et des accusés, des témoins et des visiteurs dans les locaux du Tribunal et sur le terrain; veiller au respect des consignes de prévention des incendies; escorter les détenus et les témoins lors des audiences; veiller, le cas échéant, à ce que soient rendus des soins de première urgence; et coordonner les services d'intervention d'urgence avec les autorités du pays hôte.

## **2. Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts) : 164 348 500 dollars**

### *Postes temporaires*

39. Le montant prévu à cette rubrique (57 509 000 dollars) permettra de continuer de financer 581 postes temporaires; il accuse une augmentation de 7 730 600 dollars représentant le coût intégral de 40 nouveaux postes permanents établis en 2000 et de 103 nouveaux postes créés en 2001, y compris les 47 nouveaux postes approuvés pour six mois en 2001 par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/225 B, lorsqu'elle a décidé d'autoriser le Secrétaire général à prendre des engagements pour financer six postes de juge *ad litem* en 2001 (3 581 900 dollars), la création de 82 nouveaux postes (4 062 900 dollars) et le reclassement de trois postes (85 800 dollars). Ce reclassement tient compte de la complexité des activités judiciaires et administratives et des responsabilités accrues qui s'y rattachent. Les nouveaux postes permettront d'apporter un appui aux procès et aux appels, de doter le Tribunal de nouveaux bureaux et de faire face à d'autres augmentations de la charge de travail. Des informations détaillées justifiant les créations de postes et les reclassements sont fournies dans l'annexe IV (voir A/56/495/Add.1). Les 82 nouveaux postes et les trois postes reclassés sont récapitulés ci-après, par titre fonctionnel, dans le tableau 11.

Tableau 11  
Nouveaux postes et postes reclassés, par titre fonctionnel

	Nouveaux postes					Postes reclassés					
	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur					Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur					
	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total
<b>Greffe</b>											
<b>Cabinet du Greffier</b>											
Assistant spécial du Greffier	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1
<b>Total partiel</b>	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1
<b>Division de l'administration judiciaire</b>											
<b>Cabinet du Président</b>											
Linguiste/juriste	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1
<b>Appui juridique des chambres</b>											
Juriste	-	-	-	3	-	-	-	-	-	-	3
Juriste-chambres d'appel	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1
Juriste adjoint-juges	-	-	-	-	3	-	-	-	-	-	3
Secrétaires-juges	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3
<b>Total partiel</b>	-	-	-	4	3	-	-	-	-	-	10
<b>Section de l'administration du Tribunal</b>											
Juriste	-	-	-	-	-	-	-	-	1	(1)	-
Auxiliaire de justice	-	-	-	3	-	-	-	-	-	-	3
Assistant à la documentation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Préposé aux dossiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2
<b>Total partiel</b>	-	-	-	3	-	-	-	-	1	(1)	6
<b>Section de l'aide aux victimes et aux témoins</b>											
Fonctionnaire chargé de l'appui	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1
Juriste adjoint	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

	Nouveaux postes					Postes reclassés							
	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur					Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur							
	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Agents des services généraux et autres catégories		D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total
					1re classe	Autres classes	Sécurité						
Fonctionnaire chargé de la gestion des audiences	-	-	-	-	-	3	-	3	-	-	-	-	-
Assistant administratif	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-
Assistant sur le terrain	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-
Commis (accompagnateur de témoins)	-	-	-	-	-	2	-	2	-	-	-	-	-
<b>Total partiel</b>	-	-	-	-	1	7	-	8	-	-	-	-	-
Bureau de l'aide juridique et des questions de détention													
Enquêteur	-	-	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-
<b>Total, Division de l'appui judiciaire</b>	-	-	-	9	4	13	-	26	-	1	(1)	-	-
<b>Division de l'Administration</b>													
Bureau du chef de l'Administration													
Médecin	-	1	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-
Section des finances													
Chef	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	(1)	-	-
Assistant financier	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-
Assistant administratif	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-
<b>Total partiel</b>	-	-	-	-	-	2	-	2	-	1	(1)	-	-
Section des ressources humaines													
Assistant (administration)	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-
Assistant (personnel)	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-
Commis au recrutement	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-
<b>Total partiel</b>	-	-	-	-	-	3	-	3	-	-	-	-	-

	Nouveaux postes					Postes reclassés					
	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur					Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur					
	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total
<b>Section de l'appui informatique</b>											
Groupe des opérations											
Informaticien	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Assistant (appui aux chambres)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2
Directeur de la vidéo (chambres)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2
Technicien audiovisuel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2
Groupe du développement											
Chef	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 (1)
<b>Total partiel</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 (1)
<b>Section des services généraux</b>											
Technicien (entretien des bâtiments)											
Magasinier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Assistant (voyages et transports)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
<b>Total partiel</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3
<b>Section des services de conférence et de l'appui linguistique</b>											
Traducteur/réviseur (anglais)											
Traducteur (anglais)	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1
Traducteur adjoint (anglais)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1
Assistant linguistique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Traducteur/réviseur (français)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2
Traducteur (français)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3
Traducteur (Bureau de Sarajevo)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1
Interprète de conférence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10
Assistant (Services de conférence)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
<b>Total partiel</b>	-	-	-	8	9	2	-	-	-	-	21

	Nouveaux postes					Postes reclassés						
	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur					Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur						
	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total
Section de la sécurité												
Agent de sécurité (réseau)	-	-	-	-	-	-	-	-	1	(1)	-	-
Agent de sécurité adjoint (réseau)	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-
Agent de sécurité	-	-	-	-	-	17	-	-	-	-	-	-
<b>Total partiel</b>	-	-	-	-	1	17	-	-	1	(1)	-	-
<b>Total, Division de l'Administration</b>	-	1	8	9	3	17	-	17	1	1	(2)	-
<b>Total, Greffe</b>	-	1	8	18	8	30	-	17	2	(2)	-	-

*Autres dépenses de personnel*

40. Le montant prévu – 13 708 300 dollars – accuse une augmentation de 3 833 200 dollars. Il couvrirait :

a) Les indemnités de subsistance en mission (1 581 200 dollars), soit une diminution de 133 400 dollars. La somme demandée concerne 27 fonctionnaires qui seront affectés sur le terrain pendant l'exercice biennal et auront droit à une indemnité de subsistance en mission;

b) Les primes de risque. Le personnel recruté sur le plan international et affecté à Pristina n'ayant plus droit à ces primes, le crédit de 313 000 dollars ne sera plus nécessaire;

c) Le personnel temporaire (8 125 000 dollars). Le montant prévu accuse une augmentation de 4 654 300 dollars, qui doit permettre d'assurer les activités suivantes :

i) Traduction (1 036 700 dollars), soit une augmentation de 284 700 dollars. L'accélération du rythme des procès s'accompagnera de la nécessité de traduire d'urgence un grand nombre de documents dont la plupart sont confidentiels, spécialisés et très complexes. Ce travail ne pourra pas se faire à l'extérieur. Le Bureau devra donc faire appel à de nombreux traducteurs et réviseurs, dans toutes les combinaisons linguistiques (serbe-croate-bosniaque, anglais, français et albanais) qui seront recrutés pour des contrats de courte durée. On prévoit 72 mois de travail (environ 1 600 jours) de traducteurs engagés à différents niveaux;

ii) Rédaction de procès-verbaux (3 431 500 dollars). Ce montant, en augmentation de 2 302 200 dollars, et qui était précédemment inscrit à la rubrique Services contractuels, doit permettre de recruter des rédacteurs francophones pour établir les procès-verbaux des séances des Chambres, des séances plénières et d'autres réunions et entretiens importants. En 2001, la méthode de rédaction des procès-verbaux en français a été modifiée, mais cette opération s'est avérée moins rentable que les arrangements précédents et, en conséquence, le Tribunal fera de nouveau appel à des sociétés commerciales. La majorité des rédacteurs indépendants qui travaillent en français pour le Tribunal le font sur une base plus ou moins régulière et, grâce à une meilleure connaissance du Tribunal, leurs compétences tant professionnelles qu'en matière d'organisation se sont renforcées. L'augmentation prévue tient au fait que l'on s'attend à une augmentation du nombre de séances. Chaque équipe comprend un sténotypiste et trois audiodactylographes. Les prévisions sont établies sur la base de 2 000 journées de travail, à raison de 179 dollars d'honoraires quotidiens, de 191 dollars d'indemnité journalière de subsistance, du remboursement d'une somme pouvant aller jusqu'à 350 dollars au titre des frais de voyage à partir de la France ou de la Belgique, et du paiement d'un montant équivalant à une journée de travail pour délais de route;

iii) Interprétation de conférence et interprétation sur le terrain (3 656 800 dollars), soit une augmentation de 2 067 400 dollars, le montant prévu étant calculé sur la base de quelque 2 000 séances, avec les effectifs actuels. Il faudra, au cours de l'exercice biennal, une équipe de neuf interprètes de conférence pour 194 jours. Le coût total (qui comprend les honoraires, l'indemnité journalière de subsistance et les frais de voyage) se chiffrera à

2 016 700 dollars par an. On s'attend par ailleurs à ce qu'il faille la moitié plus d'interprètes qu'en 2001 pour les langues non officielles et le service des séances supplémentaires, ce qui représenterait 600 jours de travail pour l'exercice biennal. Les prévisions de dépenses sont calculées sur la base du recrutement de 60 interprètes de conférence travaillant cinq jours chacun pour un coût total (honoraires, indemnité journalière de subsistance et frais de voyage) de 437 700 dollars. Il faudra aussi des interprètes pour assurer, dans les missions sur le terrain, la communication avec les personnes interviewées qui parlent très mal l'anglais ou le français. Il devrait y avoir à peu près autant de missions sur le terrain qu'en 2001 et les prévisions de dépenses sont calculées sur la base de 6 680 journées de travail coûtant chacune en moyenne 180 dollars par personne (honoraires, indemnité journalière de subsistance et frais de voyage). Le coût total s'élèvera à 1 202 400 dollars;

d) Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 2 816 100 dollars, soit une diminution de 542 900 dollars. Cette somme permettra :

i) De faire avancer le projet d'enregistrement et d'indexation des documents (1 792 400 dollars). Il faut recruter les commis qui seront chargés de la saisie des données en bosniaque, croate et serbe en vue du traitement des documents saisis ou des archives recueillies en Bosnie-Herzégovine, de la poursuite de l'enregistrement, des documents provenant des archives de services d'information croates et des dossiers communiqués par le Ministère de la défense, et du traitement des documents acquis récemment à la suite de l'ouverture des Archives nationales yougoslaves ainsi que des documents de la Republika Srpska. Le montant prévu doit permettre de couvrir le coût de 630 mois de travail de 50 assistants linguistiques (agents des services généraux);

ii) De poursuivre les enquêtes au Kosovo (215 100 dollars). Les arrestations auxquelles devraient conduire les actes d'accusation existants amèneront une augmentation des activités (enquêtes et autres) sur le terrain et, partant, il faudra augmenter le nombre des assistants linguistiques (pour l'albanais, le serbe et l'anglais) au bureau pour le Kosovo. Les prévenus étant des personnes fort connues et l'équipe d'enquête nombreuse, on pense recruter trois assistants linguistiques pour assurer les missions, qui seront fréquentes, et traiter les documents urgents sur place;

iii) De réaliser plusieurs projets dans le domaine informatique (321 700 dollars). On estime qu'il faudra 96 mois de travail d'agent des services généraux et six mois de travail d'administrateur de la classe P-3 pour mettre en oeuvre les trois projets suivants : installation d'un système de communication par satellite pour les deux tribunaux, apport d'un appui informatique au personnel temporaire (autre que pour les réunions) et établissement de la documentation du système;

iv) Divers (486 900 dollars). Le crédit demandé permettrait de répondre aux besoins du Greffe en personnel temporaire pour remplacer le personnel des services généraux en congé annuel, en congé de maladie ou en congé de maternité, pour couvrir les besoins imprévus ou assurer le travail en période de pointe. Le montant nécessaire a été calculé sur la base de 163 mois de travail;

e) Heures supplémentaires (1 056 000 dollars). Le montant prévu, qui accuse une augmentation de 122 400 dollars, doit permettre de faire face à la charge de travail en période de pointe et de répondre à d'autres besoins. Pour s'acquitter de sa tâche, le Tribunal doit compter sur les heures supplémentaires. La nature de ses activités fait qu'il ne peut pas fonctionner sans un minimum d'heures supplémentaires pour les périodes de pointe et les audiences prolongées. Ce sera plus que jamais le cas au cours du prochain exercice biennal, puisqu'on s'attend à voir se dérouler simultanément six procès. Les prévisions sont calculées sur la base de 16 000 heures par an, à 30 dollars l'heure (coût total : 960 000 dollars), pour assurer le service des chambres de première instance, et de 3 200 heures pour remplacer, au siège, les agents de sécurité appelés à soutenir les opérations d'exhumation (coût total : 96 000 dollars);

f) Sursalaire de nuit (130 000 dollars), soit une augmentation de 45 800 dollars. Le Tribunal assure, 24 heures sur 24, la sécurité du siège, à La Haye, les agents de sécurité se relayant. Le sursalaire de nuit est de 10 % l'heure.

#### *Consultants et experts*

41. Un montant de 185 600 dollars est demandé à ce titre, ce qui représente une diminution de 6 500 dollars. Cette somme est nécessaire pour les dépositions d'experts (112 100 dollars), les consultants dans le domaine de l'appui linguistique, les consultants en informatique et les consultants appelés à fournir des conseils divers (73 500 dollars). Une trentaine d'experts devraient être amenés à déposer devant le Tribunal. Huit spécialistes de la terminologie seront nécessaires; il faudra aussi faire appel à des experts spécialisés dans le droit de propriété et à des experts ayant des compétences dont le Tribunal est dépourvu. Il faut également assurer aux fonctionnaires de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, qui travaillent très étroitement avec des personnes traumatisées et dont certaines souffrent de traumatismes secondaires ou indirects, une formation et des services liés au recueil des témoignages.

#### *Voyages*

42. Le montant prévu (4 855 300 dollars) représente une augmentation de 36 600 dollars. Ce montant couvrirait :

a) Les frais de transport et les indemnités de subsistance des témoins, des « aides-témoins », et des personnes à leur charge, les frais d'hébergement et de communication des aides-témoins ainsi que les frais de transport et les indemnités de subsistance des personnes chargées d'escorter les témoins (3 736 000 dollars). On prévoit que 1 262 témoins se rendront à La Haye au cours de l'exercice biennal pour déposer devant le Tribunal;

b) Les frais de voyage du personnel (1 119 300 dollars), dont les frais de voyage du Greffier et de ses collaborateurs, dans le cadre de leur activité judiciaire (360 300 dollars), les frais engagés pour appuyer les opérations sur le terrain (539 100 dollars), pour organiser les examens et assurer le recrutement du personnel linguistique (45 000 dollars); pour maintenir la coordination avec le Tribunal pour le Rwanda (30 100 dollars); pour mener les enquêtes financières (9 200 dollars); pour l'appui aux victimes et aux témoins (40 000 dollars); pour les déplacements au Siège des Nations Unies (consultations avec les hauts responsables du budget, des services juridiques et de l'administration) et en Yougoslavie (concertation avec les

responsables des bureaux sur le terrain, rencontres avec les responsables des missions de maintien de la paix des Nations Unies) et voyages de fonctionnaires de l'administration chargés de suivre les opérations (95 600 dollars).

#### *Services contractuels*

43. Le montant prévu (45 423 000 dollars) accuse une hausse de 4 509 200 dollars, imputable essentiellement à l'augmentation des crédits prévus pour la défense (3 190 000 dollars), services aux détenus (2 222 900 dollars) et de certaines autres dépenses (147 200 dollars), augmentation compensée par le transfert sous la rubrique « Autres dépenses de personnel » des ressources prévues pour la sténographie française (1 050 900 dollars). Le montant demandé couvrirait les dépenses suivantes :

a) La défense (30 445 000 dollars); l'augmentation de 3 190 000 dollars s'explique essentiellement par l'accroissement du nombre de détenus (60 au lieu de 45 pendant l'exercice biennal 2000-2001. Les dépenses couvertes sont les suivantes :

i) L'assistance aux suspects et aux accusés (30 396 000 dollars). Les conseils seront payés pour un maximum de 115 heures de préparation des dossiers (au lieu de l'ancien maximum de 175 heures par mois), et, en plus, pour toutes les heures d'audience. Les prévisions sont fondées sur une hypothèse de 190 heures de travail pour les avocats d'audience, pour un coût mensuel moyen de 50 000 dollars (y compris les frais de voyage et les frais d'expertise) et une durée moyenne de huit mois par affaire;

ii) Le Groupe consultatif du Tribunal (15 000 dollars). Ce groupe est composé de sept avocats chevronnés qui conseillent le Greffier et le Président sur toutes les questions que peut susciter l'article 32 de la Directive relative à la Commission d'office de conseil de la défense en matière par exemple de rémunération, de qualifications et de comportement. Les membres du Groupe offrent leurs avis *pro bono*. Les frais sont estimés sur la base de deux sessions annuelles, à 7 500 dollars chacune, y compris les frais de voyage et les indemnités journalières de subsistance;

iii) Assistance juridique aux témoins (34 000 dollars). Le Règlement de procédure et de preuve contient certaines dispositions juridiques qui concernent les témoins et les victimes qui déposent devant une chambre, notamment en matière de protection et de droits des témoins, d'appui juridique à apporter aux témoins cités devant les chambres, de dommages-intérêts, d'intérêts juridiques et de droits des témoins qui sont en même temps victimes. Comme il peut y avoir des conflits d'intérêts pour le personnel du Tribunal, il faut recourir à des conseils de l'extérieur. Les prévisions sont fondées sur l'hypothèse d'environ 240 témoins, en comptant une heure et demie pour chacun, à 95 dollars l'heure;

b) Services aux détenus (9 391 300 dollars). Le montant prévu marque une augmentation de 2 222 900 dollars et couvre la location des cellules et certains services fournis par le gouvernement hôte aux détenus, ainsi que le coût du personnel de garde. L'augmentation s'explique essentiellement par les cellules supplémentaires prévues pour 2002-2003. Comme l'État hôte n'a pu prendre les dispositions qui auraient permis de disposer d'un ensemble pénitentiaire plus vaste,

le Tribunal continue d'utiliser les deux bâtiments séparés, qu'il utilisait déjà en 2001. Les négociations se poursuivent avec les autorités hollandaises, dont on attend des locaux supplémentaires. Au 1er janvier 2002, les coûts seront augmentés pour être alignés sur le mouvement de l'indice des prix. Sur les 68 cellules, 36 se trouvent dans le bâtiment que le Tribunal loue à la prison de Scheveningen. Le contrat correspondant prévoit les services de gardiens et des services aux détenus, notamment de restauration. En plus, le Tribunal paie le loyer du bâtiment qui abrite les 32 autres cellules. Le contrat correspondant prévoit, outre les services dont on vient de parler, la location de l'espace lui-même;

c) Formation (777 000 dollars) :

i) Formation dans le domaine de la sécurité (337 000 dollars). Les ressources prévues permettront de poursuivre l'administration de cours à l'intention des responsables de la sécurité, en matière notamment de lutte contre l'incendie, de secourisme, d'usage des armes à feu, de protection rapprochée, de sécurité électronique et de transmissions, d'accompagnement de prisonniers; le coût des stands de tirs est compris;

ii) Formation technique (200 000 dollars). Les ressources demandées permettront d'assurer une formation dans les domaines suivants : informatique (programmation, soutien technique, gestion), appareils audiovisuels pour les salles d'audience, gestion des installations, logistique, réservations et services de voyages, archivage et conservation, accompagnement, orientation et protection des témoins, exploitation de logiciels financiers, aspects juridiques des marchés et négociation des contrats;

iii) Formation à la gestion et aux fonctions d'encadrement (240 000 dollars). Les ressources prévues permettront de poursuivre et de renforcer les activités de perfectionnement de l'ensemble du personnel du Tribunal en matière d'administration et de gestion. Une série de stages (gestion des groupes, communication interpersonnelle, encadrement et exercice de l'autorité) seront organisés à l'extérieur pendant l'exercice biennal. On élargira d'autre part les cours de langues pour tenir compte de la nature des travaux du Tribunal, qui supposent qu'il communique avec des personnes originaires de l'ex-Yougoslavie (Bosniaques, Serbes, Croates et Albanais). L'enseignement de l'anglais et du français sera aussi renforcé pour favoriser le multilinguisme du Tribunal;

d) Travaux contractuels de traduction (900 000 dollars). Les ressources demandées permettront de faire traduire les documents non confidentiels présentés au Tribunal dans des langues autres que ses langues de travail et les documents que l'on confie à l'extérieur pour réduire les retards de traduction. Les estimations se fondent sur une hypothèse de 18 000 pages, au coût unitaire d'environ 50 dollars la page;

e) Rédaction des procès-verbaux d'audience (2 703 000 dollars). Ce montant permettra de financer les services de procès-verbaliste d'audience en anglais et l'établissement des procès-verbaux des sessions plénières et autres séances officielles dont il faut conserver le compte rendu. Les estimations se fondent sur l'hypothèse de 825 audiences par an, à 1 100 dollars chacune (1 815 000 dollars), avec 20 jours de sessions plénières par an, produisant en moyenne 50 000 mots à 30 dollars les mille mots (60 000 dollars). De plus, selon les

engagements contractuels qu'il a souscrits, le Tribunal prend en charge les frais de voyage, de logement et de subsistance de 15 procès-verbalistes. Les frais de voyage sont estimés à 1 000 dollars par voyage et par an, les frais de logement à 1 000 dollars par mois, et l'indemnité de subsistance à 40 dollars par jour (828 000 dollars);

f) Travaux commerciaux d'imprimerie (113 000 dollars). Le montant prévu doit permettre de couvrir l'édition de l'*Annuaire* de 2001 et 2002 en anglais et en français (30 000 dollars), de brochures d'information sur le Tribunal (15 000 dollars), de documents de base de 2002 (10 000 dollars), de dépliants (4 000 dollars), ainsi que divers autres travaux d'imprimerie (54 000 dollars);

g) Travaux sur images (295 600 dollars). Le montant demandé couvre les travaux commerciaux de copie de cartes, photographies et autres pièces à conviction nécessaires aux audiences;

h) Informatique (444 700 dollars). Il est nécessaire de maintenir un service en ligne d'information juridique pour faciliter les recherches (434 700 dollars) et de renouveler l'abonnement annuel à un service en ligne de renseignement sur la solvabilité des fournisseurs éventuels (10 000 dollars);

i) Abonnements aux agences de presse (62 000 dollars). Pour suivre l'actualité dans l'ex-Yougoslavie et ailleurs, le Tribunal s'appuie fortement sur les dépêches d'agences;

j) Vérification externe des comptes (131 400 dollars). Ce montant doit permettre la vérification des comptes du Tribunal en 2002 et 2003;

k) Police scientifique (150 000 dollars). Il est procédé, aux fins des procès, à l'analyse et à l'examen des pièces à conviction au cours de l'enquête : analyses d'ADN, examens de douilles, d'armes et de fibres diverses, analyses de sang, analyses graphologiques et phonologiques, etc.;

l) Décontamination (10 000 dollars). Ce montant couvre les travaux spéciaux de conservation, de traitement et d'entreposage des pièces à conviction organiques et non organiques rassemblées par la Division des enquêtes comme preuves de l'existence des fosses communes, de l'enfouissement des biens et de la décrépitude des installations d'archivage. La décontamination permet de conserver ces pièces avec les autres sans qu'elles se dégradent davantage, de sorte qu'elles soient présentables aux audiences.

#### *Frais généraux de fonctionnement*

44. Le montant prévu (19 300 200 dollars) fait apparaître une augmentation de 2 542 300 dollars par rapport aux crédits ouverts en 2000-2001. Les principales augmentations concernent le loyer et l'entretien des nouveaux locaux et la location et l'entretien du matériel, ainsi qu'il suit :

a) Loyers (7 723 600 dollars). Ce montant, en augmentation de 971 800 dollars, couvrira les dépenses suivantes :

i) Bâtiment du siège (3 852 400 dollars). Le Tribunal continuera de louer la totalité de l'immeuble, soit environ 19 530 mètres carrés, pour les bureaux et les salles d'audience et un parking souterrain. Le montant du loyer comprend le montant dû au propriétaire pour la construction de cloisons en 1995;

ii) Bâtiment administratif du siège (1 313 700 dollars). Le Tribunal continuera de louer un deuxième immeuble d'environ 5 304 mètres carrés. Le loyer comprend le remboursement des travaux de construction auxquels il a fallu procéder pour adapter l'immeuble aux exigences du Tribunal en matière de sécurité et de fonctionnement;

iii) Nouveaux bureaux (2 324 000 dollars). Une nouvelle annexe d'environ 8 000 mètres carrés, pour la location de laquelle les crédits n'avaient été ouverts que pour les six derniers mois de 2001, sera à nouveau louée pour l'ensemble de l'exercice biennal. L'augmentation enregistrée à ce chapitre correspond au loyer pour l'ensemble de l'exercice;

iv) Entrepôts (18 000 dollars). Malgré les résultats du programme d'élimination en cours, le Tribunal pense manquer de place pour ses archives en 2003; le montant prévu couvre donc la location à l'extérieur de 120 mètres carrés d'entrepôts de longue durée, où pourront être conservés et consultés les documents en 2003;

v) Bureaux extérieurs (193 100 dollars). Le montant couvre le loyer des bureaux de Skopje et de Belgrade, qui se trouvent dans des immeubles de rapport; les autres bureaux extérieurs sont situés dans les locaux des Nations Unies;

vi) Laboratoire de pathologie et de police scientifique (22 400 dollars). Le Tribunal continuera de louer une morgue à Visiko, près de Sarajevo, pour procéder aux autopsies et aux analyses de police scientifique sur les restes humains pendant trois mois en 2002 et un mois en 2003, à un coût estimé à 5 600 dollars par mois;

b) Entretien des locaux (3 180 400 dollars). Ce montant est en augmentation de 598 200 dollars, ce qui résulte essentiellement de l'inscription sur la période biennale du coût des services d'entretien de la nouvelle annexe louée pour six mois en 2001; il couvre les dépenses suivantes :

i) Fournitures d'entretien (150 000 dollars) : fournitures nécessaires aux travaux d'urgence et d'entretien périodique effectués au Tribunal (remplacement des ampoules et filtres à air, réparation des fuites, des sols et des murs, dépannage électrique);

ii) Services d'entretien (957 400 dollars) : entretien périodique du bâtiment du siège (668 100 dollars), du bâtiment administratif (126 000 dollars), et de la nouvelle annexe (96 100 dollars), à La Haye, ainsi que des bureaux extérieurs (67 200 dollars) (chauffage, ventilation et climatisation, entretien des ascenseurs, dispositifs d'alarme et de lutte contre les incendies, les fumées, les gaz inflammables et le gaz carbonique, plomberie, l'évacuation des ordures, lutte contre les parasites, installation d'une liaison directe avec les pompiers, entretien des fermetures électromécaniques des portes, serrurerie, dispositif de sécurisation et distributeurs d'eau fraîche);

iii) Services de nettoyage (973 000 dollars) : travaux de nettoyage du bâtiment du siège (556 300 dollars), du bâtiment administratif (176 000 dollars) et de la nouvelle annexe (88 600 dollars), à La Haye, ainsi que des bureaux extérieurs (119 200 dollars), services spécialisés pour le nettoyage des locaux des pièces à conviction (15 600 dollars) et location de

grandes bennes et de conteneurs pour l'enlèvement des déchets spéciaux (17 300 dollars);

iv) Raccordements (1 100 000 dollars): électricité, eau, gaz et taxe écologique pour le bâtiment du siège (751 300 dollars), le bâtiment administratif (170 000 dollars), la nouvelle annexe (120 800 dollars), les bureaux extérieurs (48 600 dollars), et la morgue (4 000 dollars) et la base logistique (5 300 dollars) de Visiko;

c) Location de matériel (1 329 300 dollars). Cette rubrique marque une augmentation de 352 500 dollars, qui s'explique directement par l'arrivée de juges *ad litem* et l'augmentation des activités qui en est la conséquence, et par le coût supplémentaire du service de navette avec la nouvelle annexe, service pour lequel les crédits n'avaient été prévus que pour six mois en 2001; il s'agit des dépenses suivantes :

i) Location de matériel de bureau (1 050 700 dollars): location de photocopieurs en fonction du niveau d'activité prévu pendant l'exercice biennal 2002-2003;

ii) Location de véhicules (278 600 dollars), soit une augmentation de 205 400 dollars :

a. Transports locaux (19 200 dollars). L'arrivée de juges supplémentaires et l'allongement de la journée de travail obligeront à recourir beaucoup plus fréquemment aux véhicules du Tribunal. Malgré l'augmentation du nombre de chauffeurs et de véhicules, le Tribunal devra souscrire un contrat commercial. Les dépenses sont fondées sur l'hypothèse de 20 voyages en taxi par mois, à 40 dollars le voyage;

b. Transport des témoins au Tribunal, notamment pendant la partie rallongée de la journée de travail (21 200 dollars). L'estimation prend pour hypothèse 22 voyages par mois, à 40 dollars chacun;

c. Services occasionnels de véhicules spécialisés (35 000 dollars), de camions par exemple, dont le Tribunal ne dispose dans son parc ni à La Haye ni dans les bureaux extérieurs;

d. Navette entre les trois immeubles de La Haye (203 200 dollars). Le Tribunal souscrira un contrat avec un transporteur commercial qui assurera ce service, rendu nécessaire à cause de la mise en service du troisième immeuble. Les dépenses prennent pour hypothèse un car de 12 à 15 places, circulant de 9 heures à 16 h 30, cinq jours par semaine, 251 jours par an, à un coût d'environ 43 dollars l'heure, chauffeur compris;

d) Communications (2 282 900 dollars). L'augmentation de 123 300 dollars est imputable à l'augmentation des frais d'utilisation en raison du nombre de juges supplémentaires et du personnel d'appui correspondant. Ce montant se répartit comme suit :

i) Communications commerciales (1 992 900 dollars). Le montant des coûts d'utilisation des télécommunications est estimé à 1 021 200 dollars et couvrira le coût des communications locales, nationales et internationales (524 400 dollars), les frais d'utilisation de 147 téléphones portables, y compris l'abonnement et autres frais (375 000 dollars), les frais de location de lignes

pour assurer la liaison entre les sites du Tribunal (108 800 dollars), les frais d'utilisation du réseau numérique de services intégrés relatifs aux 48 témoignages recueillis par vidéoconférence (12 000 dollars), les frais de souscription à la télévision par câble (1 800 dollars). Le montant de 509 200 dollars prévu au titre de l'infrastructure Internet couvrira les frais de location d'une ligne de 2 méga-octets de capacité et les droits d'émission radio UHF payés au Gouvernement néerlandais (131 600 dollars); le coût des activités de 18 terminaux INMARSAT (65 600 dollars); et les frais de location du transpondeur INTELSAT utilisé pour l'exploitation de sept liaisons par satellite et pour assurer, entre les sept bureaux de liaison, une connectivité à accès multiples par assignation en fonction de la demande (312 000 dollars). Un montant de 442 800 dollars est prévu au titre des lignes de communication et des frais de téléphone portables des sept bureaux extérieurs, et un montant de 19 700 dollars pour couvrir les frais de location d'un canal hertzien à La Haye pour le personnel ayant à travailler dans les différents bâtiments;

ii) Affranchissement (160 000 dollars). Le montant prévu doit permettre de couvrir le coût des services d'affranchissement, y compris les fournitures. Le Tribunal utilise des services postaux nationaux et internationaux d'envois groupés ainsi que des services de messagerie partout dans le monde dans le cadre des activités liées aux achats, à la délivrance de documents tels que jugements et décisions, articles parus dans la presse et autres informations, et à la correspondance de routine. Ce montant couvre la distribution et la levée du courrier à destination et en provenance du Tribunal à La Haye, ainsi que les frais relatifs au numéro d'appel international, à la boîte postale, aux balances électroniques et à la machine à affranchir;

iii) Services de la valise diplomatique (130 000 dollars). Ce montant permettra de couvrir le coût du service diplomatique hebdomadaire des documents de routine entre le Tribunal à La Haye et le Siège des Nations Unies, ainsi que celui des documents et pièces sensibles entre le siège du Tribunal et ses bureaux de liaison dans l'ex-Yougoslavie (90 000 dollars), et le coût des services de messagerie utilisés pour la délivrance immédiate de certains documents et pièces judiciaires – mandats d'arrêt, jugements, éléments de preuves, dépositions des témoins et autres documents pour lesquels un accusé de réception est nécessaire (40 000 dollars);

e) Entretien du matériel (1 881 300 dollars). Une augmentation d'un montant de 585 300 dollars est prévue, essentiellement pour l'entretien du matériel de communications et du matériel de bureautique; ce montant se répartit comme suit :

i) Entretien du matériel de bureau (18 400 dollars). Ce montant doit permettre de couvrir les frais d'entretien et de réparation des déchiqueteuses de grande capacité, des machines à affranchir, des photocopieuses et petites photocopieuses de table des bureaux de liaison;

ii) Entretien des véhicules (540 000 dollars). Ce montant, qui a été calculé sur la base de la formule standard actuellement appliquée par la Division de l'administration et de la logistique du Secrétariat, doit permettre de couvrir les frais de réparation et d'entretien de 16 véhicules à La Haye et de 112 véhicules dans la région de l'ex-Yougoslavie (515 400 dollars); les frais d'entretien et de réparation de neuf remorques/ponts de chargement, y compris les freins, les

jointes des arbres, les roulements à billes et le remplacement des pneumatiques (14 400 dollars); les frais de lavage et de nettoyage de véhicules légers (5 200 dollars); et le coût de l'adhésion à un service de dépannage automobile en Europe pour les véhicules légers à La Haye (5 000 dollars);

iii) Entretien du matériel informatique (329 100 dollars). Le montant prévu doit permettre de couvrir le coût des contrats d'entretien et d'assistance technique du réseau ALCATEL au siège et dans les bureaux de liaison (121 200 dollars); le coût de plus de 750 produits Motorola, notamment des télécopieurs et téléphones (21 900 dollars); des télécopieurs et machines à photocopier portables (24 000 dollars); des liaisons entre les bâtiments (8 400 dollars); de l'installation de câbles, des travaux de recâblage et de terminaison des câbles dans l'ensemble des bâtiments de La Haye ainsi que dans les bureaux de liaison (25 200 dollars); et du programme de réparation et de remplacement (128 400 dollars);

iv) Entretien du matériel informatique (837 200 dollars). Ce montant permettra de couvrir le coût des contrats d'assistance technique logiciels (457 200 dollars) et des contrats d'entretien du matériel (380 000 dollars);

v) Entretien du matériel audiovisuel (100 000 dollars). Le montant prévu à cette rubrique doit permettre de couvrir le coût des contrats d'entretien et de réparation du matériel audiovisuel des salles d'audience (70 000 dollars) et l'achat de fournitures consommables, notamment de câbles, de connecteurs, de matériel spécialisé de nettoyage et de pièces de rechange pour ateliers (30 000 dollars);

vi) Entretien de matériel divers (56 000 dollars). Ce montant doit permettre de couvrir les coûts d'entretien du matériel de sécurité (29 600 dollars), du matériel d'exhumation (17 000 dollars) et de génératrices sur le terrain (10 000 dollars);

f) Dépenses générales de fonctionnement (2 902 700 dollars). Le montant prévu fait apparaître une baisse de 88 800 dollars en raison de la diminution du montant des primes d'assurance couvrant les activités d'exhumation au Kosovo, qui ont été achevées en 2001. Cette diminution est compensée par l'augmentation des demandes d'indemnisation et des services médicaux concernant les détenus et les témoins dont on prévoit que le nombre augmentera au cours de l'exercice biennal 2002-2003. Le montant demandé se répartit comme suit :

i) Fret et camionnage (45 000 dollars). Le montant prévu doit permettre de couvrir les frais d'expédition de fournitures et de matériels divers à destination et en provenance des bureaux de liaison en ex-Yougoslavie ainsi qu'à La Haye, et l'envoi dans divers points du monde de matériel spécialisé ayant besoin de réparations;

ii) Assurances (365 000 dollars). Le montant demandé, qui enregistre une diminution de 95 700 dollars, doit permettre de couvrir le coût des primes d'assurance biens mobiliers et responsabilité civile pour les bureaux et installations de La Haye et les bureaux de liaison (145 000 dollars), d'assurance automobile pour les véhicules du siège et des bureaux de liaison (189 000 dollars) et d'assurance santé, voyages et responsabilité juridique (31 000 dollars);

iii) Frais bancaires (180 000 dollars). Ce montant couvrira les frais bancaires encourus en 2002 et 2003;

iv) Demandes d'indemnisation et services médicaux concernant les détenus (413 500 dollars). Le montant prévu, qui enregistre une augmentation de 32 600 dollars, permettra de couvrir les frais médicaux et psychiatriques et les allocations versées à 54 détenus indigents en moyenne, y compris les soins dispensés par des spécialistes, les soins dentaires et les services d'opticien. Les soins médicaux de base donnés aux détenus sont couverts par l'accord conclu entre le Gouvernement néerlandais et le Tribunal dans le cadre des services aux détenus. Toutefois, cet accord ne couvre pas les traitements de longue durée ou les soins dispensés par des spécialistes. Le montant correspondant aux services médicaux est calculé sur la base de 2 000 dollars par an par détenu. En outre, un psychiatre et un psychologue aident régulièrement le Greffe à prendre soin des détenus. Les soins psychiatriques sont établis sur la base de 42 heures de service par mois par chacun de ces spécialistes. Conformément à l'article 82 du Règlement portant régime de détention, une indemnité de 5 florins par jour est versée aux détenus indigents dont le montant est établi sur la base de 54 détenus en moyenne. Aucun montant n'a été prévu pour le cas où des demandes d'indemnisation pour détention illégale ou décès en détention seraient formulées à l'encontre du Tribunal. Si de telles demandes étaient formulées, des mesures seraient prises pour en informer l'Assemblée générale;

v) Demandes d'indemnisation et services médicaux concernant les témoins (1 427 200 dollars). Le montant prévu, qui tient compte de l'augmentation du nombre de témoins ainsi que de celle des coûts, se répartit comme suit :

a. Perte de revenu des témoins (287 000 dollars). Le Tribunal est tenu d'indemniser les témoins pour la perte de revenu qu'ils subissent pendant la période où ils collaborent avec le Tribunal, s'ils remplissent les conditions requises. Conformément à la décision du Tribunal, chaque témoin recevra une indemnité fondée sur le montant net du salaire minimum payé au personnel des Nations Unies en poste dans le pays de résidence du témoin pour chaque journée passée hors de son lieu de résidence habituel. Le coût est établi sur la base de 1 400 témoins qui resteront pendant une période de sept jours ouvrables (y compris 138 témoins qui feront une déposition) et 960 témoins au titre de l'article 92 *bis* qui resteront un jour chacun;

b. Examens médicaux des témoins (3 100 dollars). Au cours des procès, si un témoin fait état de lésions ou de séquelles permanentes, la Chambre ordonne un examen médical de contrôle. On prévoit que 30 témoins par an pourraient être tenus de subir cet examen. Le montant prévu est établi sur la base d'un coût de 50 dollars par examen;

c. Coût du relogement des témoins et de leur famille (1 137 100 dollars). Conformément à l'article 22 du Statut du Tribunal et à l'article 34 du Règlement de procédure et de preuve, le Tribunal est responsable de la protection des témoins et notamment du relogement des témoins et de leur famille, si nécessaire. Le Tribunal a négocié avec des États Membres la question du relogement de témoins essentiels qui ont besoin de protection, et des accords ont été conclus aux termes desquels les États Membres accepteraient ces témoins dans le cadre de leurs programmes d'aide aux réfugiés, modifiés si

nécessaire, sans qu'il en résulte de frais pour le Tribunal. Toutefois, le Tribunal pourrait être amené à engager des dépenses dans deux circonstances particulières. En cas d'urgence, il peut être nécessaire de prendre des dispositions provisoires pour l'évacuation immédiate aux Pays-Bas de la famille d'un témoin vivant dans l'ex-Yougoslavie et de lui trouver un logement temporaire en attendant de pouvoir la reloger de manière plus durable. Le Tribunal prévoit qu'il y aura 40 cas de ce genre au cours de l'exercice biennal. Il peut arriver aussi qu'une famille ait besoin d'être relogée dans le territoire de l'ex-Yougoslavie. Le Tribunal n'a pas encore été en mesure de négocier avec les autorités locales de la région un accord de relogement gratuit et prévoit, en se fondant sur l'expérience passée, qu'il y aura 10 relogements de ce type au cours de l'exercice biennal;

vi) Nettoyage des vêtements et uniformes (122 000 dollars). Le montant prévu à ce titre doit permettre de couvrir le coût du nettoyage des uniformes des agents de sécurité (68 000 dollars), des robes et jabots des magistrats (26 000 dollars), des uniformes des gardiens de prison et des vêtements des détenus (26 000 dollars), et des uniformes des chauffeurs (2 000 dollars);

vii) Services de déminage (100 000 dollars). Le montant prévu doit permettre de faciliter les travaux d'analyse scientifique et technique en Bosnie-Herzégovine et en Croatie. Comme ces activités seront en baisse par rapport aux années précédentes, le montant prévu permettra de procéder à des activités de déminage et de neutralisation des mines;

viii) Services divers (250 000 dollars). Le montant prévu permettra de couvrir le coût des permis de stationnement automobile pour les véhicules officiels du Tribunal, des cartes d'accès au parking de l'aéroport, des services de réparation et de retouche des robes et jabots des juges (15 000 dollars) et d'autres services connexes; du transport d'espèces en voitures blindées (10 000 dollars), de la construction de maquettes de salles d'audience (40 000 dollars); d'un contrat de services pour l'entretien du matériel d'estampillage des éléments de preuve (5 000 dollars); des services de déménagement des bureaux (150 000 dollars); et d'un contrat de services de contrôle et d'inventaire des biens du Tribunal de La Haye ainsi que des bureaux de liaison (30 000 dollars).

#### *Fournitures et matériel*

46. Le montant de 2 861 700 dollars prévu à cette rubrique, qui représente une augmentation de 487 600 dollars, doit permettre de couvrir le coût des fournitures de bureaux (409 200 dollars), des fournitures pour matériel informatique (330 000 dollars), des fournitures pour photocopieurs (300 000 dollars), des fournitures pour matériel audiovisuel (670 000 dollars), des uniformes (310 200 dollars), des carburants et lubrifiants (325 000 dollars), des fournitures pour les communications (168 000 dollars) et de fournitures diverses (349 300 dollars). L'augmentation du coût des fournitures correspond à l'augmentation prévue des activités du Tribunal où six procès se dérouleront simultanément, ainsi que du nombre d'agents de sécurité. Les augmentations seront compensées par la diminution des dépenses au titre des fournitures pour le laboratoire d'analyse scientifique et technique.

*Mobilier et matériel*

47. Le montant prévu à cette rubrique (7 160 200 dollars, en valeur constante) permettra d'acheter du mobilier et des accessoires (849 000 dollars), du matériel de bureau (9 400 dollars), du matériel informatique (3 026 200 dollars), des progiciels (1 115 200 dollars), des véhicules (100 000 dollars), du matériel de transmissions (1,1 million de dollars), du matériel audiovisuel (762 400 dollars), du matériel de sécurité (185 000 dollars) et matériel divers (3 000 dollars). Les ressources prévues pour le matériel de transmissions comprennent un montant de 500 000 dollars représentant la partie du coût de l'établissement d'une liaison par satellite clef en mains avec les bureaux de Kigali et d'Arusha du Tribunal pour le Rwanda qui est à la charge du Tribunal de La Haye. On trouvera des précisions à ce sujet dans l'annexe V (voir A/56/495/Add.1).

*Amélioration des locaux*

48. Un montant de 266 000 dollars, qui correspond à une diminution de 1 138 700 dollars, permettra d'entreprendre de petits projets destinés à assurer le respect des normes de sécurité, la sécurité du personnel et des biens du Tribunal et de faire des aménagements à l'intention du personnel. Il faudra entreprendre divers travaux mineurs pour les bureaux de liaison de Belgrade, Skopje et Sarajevo en 2002 (21 000 dollars). Deux toilettes situées au sous-sol du bâtiment principal seront aménagées en salle de douches pour les employés du Tribunal – agents de sécurité et techniciens – dans l'exercice de leurs fonctions (45 000 dollars). En raison du personnel supplémentaire, les locaux loués au cours des six derniers mois de 2001 seront restructurés de manière à obtenir davantage d'espace et à permettre l'installation de câbles électriques, de câbles cryptophoniques et la liaison de données par câble (200 000 dollars). Il n'est pas prévu d'entreprendre des travaux majeurs de construction ou d'aménagement en 2002-2003; les montants demandés à ce titre (1 138 700 dollars) ne seront donc pas nécessaires.

*Subventions et contributions*

49. Le montant prévu (193 200 dollars) représente la quote-part du Tribunal dans la part des dépenses du bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité qui est à la charge de l'ONU.

*Contributions du personnel*

50. Le montant total des contributions du personnel (12 876 000 dollars) représente les contributions du personnel occupant les postes figurant dans le tableau 10 ci-dessus. Ce montant sera compensé par un montant correspondant au titre des recettes provenant des contributions du personnel.

*Recettes*

51. Les recettes prévues pour l'exercice biennal 2002-2003 (154 400 dollars) comprennent les recettes provenant de la location de locaux à usage de bureaux (10 400 dollars) et les recettes provenant des utilisations du garage (144 000 dollars).

### III. Conclusions

52. Par ses résolutions 55/225 A et B, l'Assemblée générale a décidé que la moitié du montant total des ressources nécessaires pour le Tribunal en 2001 serait mise en recouvrement selon le barème applicable pour le financement du budget ordinaire, et l'autre moitié selon le barème utilisé pour les opérations de maintien de la paix. Comme il est indiqué à l'annexe IX, le montant brut prévu, soit 254 198 300 dollars (montant net : 225 645 600 dollars), dont seraient déduites les opérations de débit et de crédit afférentes à l'exercice antérieur et les recettes prévues pour l'exercice biennal 2002-2003, serait réparti comme suit :

a) Un montant brut de 63 549 575 dollars (montant net : 56 411 400 dollars) serait mis en recouvrement auprès des États Membres conformément au barème des quotes-parts applicable au financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 2002;

b) Un montant brut de 63 549 575 dollars (montant net : 56 411 400 dollars) serait mis en recouvrement auprès des États Membres conformément au barème des quotes-parts applicable au financement des opérations de maintien de la paix pour 2002.